



A3/6

LA TESTE  
DE BUCH  
BASSIN D'ARCACHON

DGA Cadre de Vie et Proximité  
Service Urbanisme  
réf : MME/AMD-2014

## ATTESTATION

Je soussigné Jean-Jacques EROLES, Maire en exercice de La Teste de Buch, certifie que l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique du lundi 4 août 2014 au 05 septembre 2014, portant sur le projet de modification de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 1 Esplanade Edmond Doré, du 15 juillet 2014 au 5 septembre 2014 inclus.

En foi de quoi est délivrée la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 5 septembre 2014

Pour le Maire  
et par délégation  
  
Jean-Jacques EROLES  
Jean-Claude FERNANERES  
Maire de La Teste de Buch

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Michel SAMMARCELLI,

Maire de la Commune de Lège-Cap Ferret

certifie qu'il a été procédé à l'affichage à la porte de la Mairie et aux endroits habituels dans la commune, de l'avis d'enquête publique concernant la modification de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin du 04 août au 5 septembre 2014 inclus.

A Lège-Cap Ferret, le 19 septembre 2014

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint,



Enquête publique en vue d'autoriser, au titre du code de l'environnement,  
la modification de la réserve naturelle nationale du BANC d'ARGUIN.

### PROCES – VERBAL

Etabli en application de l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement.

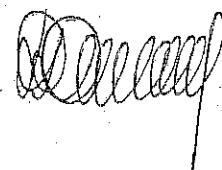
Ce jour, 15 septembre 2014, le commissaire enquêteur Jean-Denis DUMONT

désigné par décision n° E14000069/33 du 25 juin 2014 de M le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX pour effectuer l'enquête publique ci-dessus référencée, a établi le présent procès-verbal en application de l'alinéa 2 de l'article R 123-18 du code de l'environnement aux termes duquel : « le commissaire enquêteur ou le Président de la Commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Les observations écrites ou orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique, ainsi que les questions du commissaire enquêteur résultant des observations ou de sa propre analyse, font l'objet du présent procès-verbal.

En application des dispositions précitées, le Service Patrimoine, Eau, Ressources et Biodiversité (M CONSTANTIN) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine est invité à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse aux observations.

Le commissaire enquêteur  
Jean-Denis DUMONT



Procès verbal des observations. Enquête publique du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus.

Modification de la réserve naturelle nationale du BANC d'ARGUIN.

## 1. Introduction

Les permanences ont eu lieu à la Mairie de LA TESTE DE BUCH et à la mairie annexe du CANON sur la commune de LEGE-CAP FERRET. Deux registres ont donc été mis initialement à la disposition du public.

Le registre de la mairie de LA TESTE DE BUCH, une fois rempli, a été complété par un deuxième registre que j'ai dûment ouvert. Les observations y sont répertoriées avec le préfixe « L ».

Le registre de la mairie annexe du CANON a été également complété par un deuxième registre. Les observations sont notées avec le préfixe « CA ».

Les courriers reçus ont été enregistrés dans deux registres. Ils portent le préfixe « C ».

J'ai également eu des entretiens avec (Par ordre chronologique) : la DDTM Arcachon (M COURJEON et M ARDOHAIN), Le Comité Conchylicole (M LABAN président, Mme LECANUT), M le maire de LEGE-CAP FERRET et président du SIBA (M SAMMARCELLI), Mme la Sous-Préfète d'Arcachon (Mme CHRISTAIN), M le maire d'Arcachon (M FOULON), M Le maire de La Teste de Buch (M EYROLLES avec M. DUCROS chef de service), L'Union des Bateliers Arcachonnais (M. NOLIBÉ président).

Une réunion avec le porteur du projet (M CONSTANTIN et Mme LEMONNIER) a également eu lieu, point intermédiaire dans le déroulement de l'enquête.

Dans l'ensemble de ces observations, il est possible de restituer de manière fidèle les opinions exprimées en distinguant plusieurs groupes assez homogènes, tel que développé ci-dessous.

## 2. Observations défavorables au projet

Les observations peuvent être organisées en plusieurs groupes

**2.1. L'APBA (Association des Plaisanciers du Bassin d'Arcachon)** a préparé, à l'intention de ses membres, un courrier type. Ce courrier a été envoyé par la poste ou inséré dans un des registres, soit par les membres de l'association ou soit par des plaisanciers non membres de l'association. 180 courriers de ce type sont enregistrés (Tableaux 1 et 2)

L'association a également préparé un courrier sur papier libre, envoyé de même par la poste ou inséré dans un des registres. 150 courriers de ce type sont enregistrés (Tableau 3).

Points développés :

- ° Contre l'interdiction du mouillage de nuit car les bateaux sont peu nombreux et en général équipés, cette mesure ne renforce pas le respect de l'environnement
- ° Propose d'installer des poubelles flottantes et/ou sur le banc
- ° Demande que tous les bateaux (Particuliers et professionnels) soient équipés de sanitaires avec réceptacles et contrôlés.

Procès verbal des observations. Enquête publique du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus.

Modification de la réserve naturelle nationale du BANC d'ARGUIN.

Ceci est complété par quelques remarques du Trésorier (C80) et du président (CA17) :

- ° Les nuits d'été sont courtes donc l'impact est d'autant réduit
- ° Les comptages de bateaux présentés dans le dossier paraissent excessifs
- ° Opposé à l'intégration de la passe nord dans le périmètre de la réserve
- ° L'interdiction de mouillage n'a jamais été évoquée dans les réunions
- ° Distance de plus d'un kilomètre entre la ZPI et les bateaux de la conche sud

**2.2.L'UNAN (Union Nationale des Associations de Navigateurs)** a préparé un courrier pour ses adhérents. 6 courriers individuels plus 37 courriers envoyés par l'association Teich Plaisance ont été enregistrés auxquels il convient d'ajouter 652 courriers de soutien (Tableau 4) que m'a remis le bureau de l'association accompagné d'un mémoire récapitulatif de leur analyse et de leurs propositions

**Résumé des points présentés par l'UNAN:**

- ° Contre les limitations à la journée des durées de mouillage
- ° Contre la réduction quasi totale de mouillages le long de la côte de la passe sud occupée par les ostréiculteurs
- ° Contre la réduction de la surface disponible pour le mouillage des plaisanciers dans la conche sud (Parcs empêchant l'accès et le mouillage)
- ° Contre l'extension du périmètre de la RNN et son incidence restrictive sur certaines pratiques dont le kite surf.

**Souhaitent expressément:**

- ° Le maintien du bénéfice du mouillage de 48H et 72H pour les navires équipés de dispositifs réglementaires eaux noires, le nombre en est très limité, l'aller – retour (Dans la journée) est impossible pour certains. L'incidence de la présence est négligeable.
- ° Le dégagement de la conche sud par les ostréiculteurs et son nettoyage
- ° 2 zones d'implantation prévues, conche sud la plus éloignée, et se trouve entre les zones de 4ème et 5ème catégories professionnelles
- ° La vitesse pratiquée doit pouvoir être supérieure à 5N sur l'ouvert ouest, maintien de la vitesse à 20N sur la partie nord de la ligne la Corniche / le cap Ferret (Zone Prémarr, Carte jointe)

**Arguments:**

- ° La plaisance ne représente que moins de 1% de la pollution marine
- ° La pollution induite par les moteurs a été significativement réduite
- ° Les navires s'équipent de réservoirs à eaux noires
- ° Toxicité des eaux grises réduites par produits biodégradables
- ° Alternatives pour remplacer les biocides des anti foulings
- ° Au niveau économique régional la plaisance représente 10 fois le CA ostréicole et 20 fois les emplois induits. TVA 20% et 5,5% pour l'ostréiculture

**Refus de valider la modification. Le projet de la compétence territoriale du PNM.**

Procès verbal des observations. Enquête publique du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus.

Modification de la réserve naturelle nationale du BANC d'ARGUIN.

**2.3. Observations individuelles.** Individuellement 138 observations (Tableau 5) ont été enregistrées. Il s'agit de particuliers, très souvent plaisanciers, mais aussi de représentants d'associations. Notons aussi un courrier officiel de M le Maire d'Arcachon.

**Principaux points soulevés :**

° L'interdiction du mouillage la nuit. Point le plus fréquemment mis en avant.

Arguments : Atteinte à la liberté. Bateaux peu nombreux. Voiliers plus écologiques mais ils sont plus lents et ont un tirant d'eau, ils sont pénalisés. Pas justifié dans le dossier. Le Bassin est propre et le banc aussi : les huîtres y sont de qualité..

Propositions : limiter à 48 H, Quelques observations proposent de limiter éventuellement l'interdiction à la période estivale,

° La limitation des zones de mouillage.

Va-t-on vers des zones payantes ? 100 ha minimum pour la ZPI : il ne reste rien pour la plaisance. La SEPANSO va faire payer: Critères de choix de la zone ? Répartir les activités en % et non en valeurs absolues. Qui va baliser les zones ? Zones pas définies. On fige une situation alors que le milieu est changeant.

° Mesures injustes envers les plaisanciers, préférence donnée aux ostréiculteurs.

Arguments : occupations illégales légalisées, les parcs abandonnés ne sont pas nettoyés et c'est très dangereux, les ostréiculteurs polluent plus que les plaisanciers, équilibre professionnels plaisanciers détruit, la fraude est encouragée..

Propositions : Obliger les ostréiculteurs à nettoyer,

° L'UBA non plus n'est pas limitée.

Déversement de touristes, pas d'équipement

° Les limites de vitesse sont dangereuses surtout côté ouest:

Proposition de limiter l'extension vers l'ouest.

° Le banc est un lieu important de tourisme.

La saison dure peu, les oiseaux ne sont pas dérangés en hiver, pour une cohabitation intelligente et non des interdits, nous irons ailleurs,

° Absence de concertation

Rien au conseil de la Réserve et télescopage avec la création du parc marin dont le conseil devrait être impliqué dans l'établissement de ces mesures, pas de compte rendu du conseil de la réserve. Maire d'Arcachon : bien pour les ostréiculteurs mais mesures déséquilibrées et tient pas compte du tourisme, à revoir dans le cadre du PNM.

° Comptages de bateaux présentés dans le dossier réfutés.

Arguments : jamais 2000 bateaux ni 300 pêcheurs, saison très courte, comptages présentés de 2014 : 11 à 18 bateaux autour du 15 août, seul le pic de fréquentation de 600 bateaux est retenu dans le dossier, définition de la saturation d'un plan d'eau, le chiffre de 250 000 visiteurs est faux, le nombre de bateaux de plaisance plafonne depuis 95,

° Les évolutions des populations d'oiseaux

les chiffres présentés ne montrent pas de corrélation avec la fréquentation humaine, influence aussi de causes extérieures (Milan noir). Des pics anormaux en 2005 puis diminutions normales. Les sternes sont attirés par des appeaux. Les milans effarouchés.

Procès verbal des observations. Enquête publique du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus.

° La pollution vient aussi d'ailleurs :

La Salle, les jet skis,

° L'extension de la réserve n'est pas justifiée.

On peut déjà jouer sur la surface de la ZPI. La réserve s'étend comme un cancer. Toute l'entrée du Bassin va être occupée.

**2.4. Les observations émanant de pratiquants du kite surf , au nombre de 41, sont enregistrées dans le tableau 6. A noter qu'une observation y est favorable au projet.**

Principaux points soulevés :

- ° L'extension de la réserve vers l'ouest condamne la zone de départ au sud négociée avec la mairie de La Teste de Buch et empêche d'aller vers le nord en pleine mer.
- ° Le kite surf est un sport non polluant et n'effarouche pas les oiseaux. Les bateaux à moteur et les jet skis sont beaucoup plus impactants.

**2.5. Les 43 observations des industries nautiques sont enregistrées dans le tableau 8. Elles comprennent les prises de position officielles de la Fédération des Industries nautiques et de la Fédération française motonautique.**

**Points FEDERATION INDUSTRIES NAUTIQUES**

- ° Très faible impact de la pratique de la plaisance sur l'environnement
- ° Incohérence entre la création du PNM (Instance de concertation) et le passage en force du décret. Période estivale pour l'enquête?
- ° Pollutions chimiques proviennent surtout des produits de traitements agricoles
- ° Anodes: 95% des navires de plaisance sont en composite
- ° Moteurs beaucoup moins polluants; émissions sonores encadrées, et vitesse 5N émissions sonores très faibles.
- ° Réglementation arrêté annuel du préfet maritime
- ° Interdiction mouillage de nuit: aucune incidence environnementale.
- ° Sanctuariser banc d'Arguin: réduit intérêt de navigation de plaisance et impact fort sur l'activité et la filière. Industrie nautique: 105 entreprises et plus de 1000 emplois = pêche + ostréiculture
- ° Projet: réduire la fréquentation humaine, seuls les plaisanciers impactés alors qu'ils respectent les règles, alors que superficie plus grande accordée aux ostréiculteurs, installations illégales et impact environnemental.

**Suspendre le processus et pas de décision avant le conseil de gestion du PNM**

**Points FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE:**

- ° Le rapport insiste sur l'impact de l'ostréiculture, les occupations illégales, le caractère invasif de l'huître japonaise or il autorise une surface plus grande!
- ° "Le Bassin d'Arcachon est sur fréquenté": quelle est la définition d'un plan d'eau sur fréquenté: nb d'immatriculations ou nb de bateaux navigants?

Procès verbal des observations. Enquête publique du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus.

Modification de la réserve naturelle nationale du BANC d'ARGUIN.

° "Atteintes potentielles à l'environnement": concernant les pollutions des bateaux. Atteinte potentielle n'est pas une démonstration scientifique.

Plaisance très faible impact, moteurs moins polluants, plaisanciers plus consciens

° Interdiction mouillage de nuit abusive.

Zones de mouillages à étudier avec tous les intervenants. Matérialiser les chenaux, limite 5N dangereuse.

Souhait : aucune modification avant la mise en place du Conseil de Gestion du PNM.

### 3. Observations favorables au projet

Les observations peuvent être organisées en deux groupes bien distincts.

**3.1. Observations individuelles.** Dans le tableau 7 sont regroupées 124 observations (Dont 34 mails) provenant de particuliers et d'assez nombreuses associations de défense de l'environnement dont la SEPANSO ainsi que de plusieurs représentants du parti politique EELV.

De nombreuses observations, tout en étant favorables, considèrent cependant que le décret ne va pas assez loin.

#### Points développés:

° Le statut de réserve naturelle nationale est un statut protecteur, des obligations importantes de résultats y sont associées, il doit être respecté.

° La fréquentation humaine sur le banc d'Arguin est beaucoup trop importante (Nombreuses observations citant le chiffre de 250 000 visiteurs) et doit être contrôlée. Des abus innombrables sont signalés, c'est une zone de loisirs, un parc d'attraction, pollutions chimiques...

° Le décret va donc dans le bon sens :

+ Limitation de la plaisance

+ Interdiction du mouillage de nuit, (On peut noter que l'association Protection et Aménagement de Lège-Cap Ferret souhaite cependant un aménagement d'une zone sur bouées pour le mouillage de nuit, considérant que la justification de l'interdiction n'est pas établie).

+ Legalisation d'une présence des ostréiculteurs mais avec une diminution de la surface et une limitation à deux zones.

+ Interdiction des kite surfs

+ Augmenter la superficie de la réserve

#### Mais le décret est insatisfaisant pour de nombreuses observations :

° Le projet cherche à concilier or il n'y a pas de conciliation à trouver avec les activités humaines.

---

Procès verbal des observations. Enquête publique du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus.

Modification de la réserve naturelle nationale du BANC d'ARGUIN.

**Propositions avancées :**

- ° Interdire la pêche à pied (Très fréquent), y compris professionnelle (Certains).
- ° Limiter drastiquement le débarquement, réserver aux seuls professionnels avec accompagnement des guides, limiter aux embarcations sans moteur thermique.
- ° Revenir aux 5 ha pour l'ostréiculture, ou prévoir une seule concession par exploitation et non accessible pour éliminer l'activité au fil des ans (Nombreuses observations), l'huître japonaise est une espèce exogène invasive, imposer la culture de l'huître plate, imposer le nettoyage des parcs.
- ° Limiter les zones de mouillage à des secteurs toujours en eau.
- ° Interdire scooters des mers.
- ° Améliorer les moyens de surveillance.

**3.2. Les ostréiculteurs** se sont exprimés surtout par l'intermédiaire du Comité régional. Le syndicat ostréicole de La Teste de Buch a également présenté une observation (Tableau 9).

**Points développés :**

- ° Le banc d'Arguin est indispensable à la majorité des entreprises du bassin.
- ° La profession est donc favorable au décret qui permet d'avoir les moyens de gestion.
- ° Parler cependant en surface nette et conserver la surface actuelle de 32Ha nets.
- ° La réduction à 45Ha avec les passages reviendrait à densifier les concessions ce qui n'est pas souhaitable.
- ° La limitation à 2 zones n'est pas applicable : les mouvements du banc sont constants les adaptations sont nécessaires.
- ° Les ostréiculteurs ont une présence limitée dans la journée : 2 à 3H et acceptent les mesures du schéma des cultures marines de la Gironde. La question de la sur fréquentation (Touristique) est cruciale.

## 4 Questions

De ces observations je déduis la liste suivante de questions:

### 4.1. Questions venant des observations

- 1) Comment justifiez-vous l'interdiction du mouillage de nuit ?
- 2) L'agrandissement du périmètre vers l'ouest. Proposition de limiter à 1°15'W, qu'en pensez-vous ?
- 3) Au nord est d'une ligne la Corniche / la pointe du Cap-Ferret conserver la vitesse de 20N. Qu'en pensez-vous ?
- 4) Identifier les bateaux équipés de récepteurs eaux grises et noires par un autocollant bien visible. Qu'en pensez-vous ?

Procès verbal des observations. Enquête publique du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus.

- 5) Comment se fait la protection des sternes en Afrique ? Existe-t-il des zones sur le littoral aquitain propices aux sternes ?
- 6) Pour le Gravelot il y a un pic de population vers 2005 puis une diminution naturelle mais nous sommes à deux fois plus qu'en 1979. Qu'en pensez-vous ?
- 7) La ZPI avait 20ha il ya 20ans et occupe 75ha actuellement. En progression constante. Est-ce exact ?
- 8) Y a-t-il une corrélation entre les fluctuations de populations d'oiseaux et les effectifs de fréquentation humaine ? Si oui comment la démontrez-vous ?
- 9) Pour avoir 250 000 plaisanciers sur une base de 90 jours de beau temps (très peu probable) il y aurait 2800 plaisanciers par jour, soit 700 bateaux par jour sur une base de 4 personnes par bateau ?
- 10) Il faudrait donner des répartitions des surfaces allouées en % et non en valeur absolue car le banc évolue très vite. Qu'en pensez-vous ?
- 11) Les visites du banc par les gardiens sont-elles payantes (7€) ?
- 12) Comment définissez vous la sur fréquentation d'un plan d'eau ?
- 13) Comment vont être définies les zones de mouillage : surface minimale ? Quels critères ? Quels rythmes pour les modifications ? Privilégiez-vous les secteurs toujours en eau avec mouillages sur corps morts ?
- 14) Quid de la réserve de Moëze-Oléron pour la coexistence avec les ostréiculteurs ?
- 15) Un décompte de la fréquentation a-t-il été fait en 2014 ?
- 16) Le dispositif « CLEANIS » en remplacement de WC chimiques est proposé. Qu'en pensez-vous ?
- 17) Les ostréiculteurs proposent comme base la surface nette actuelle soit 32ha. De même la limitation à deux zones fixes leur paraît inapplicable. Qu'en pensez-vous ?
- 18) Que pensez-vous de l'interdiction de la pêche à pied ?
- 19) Que pensez-vous de la limitation de débarquement aux seuls passagers des bateaux de professionnels ?

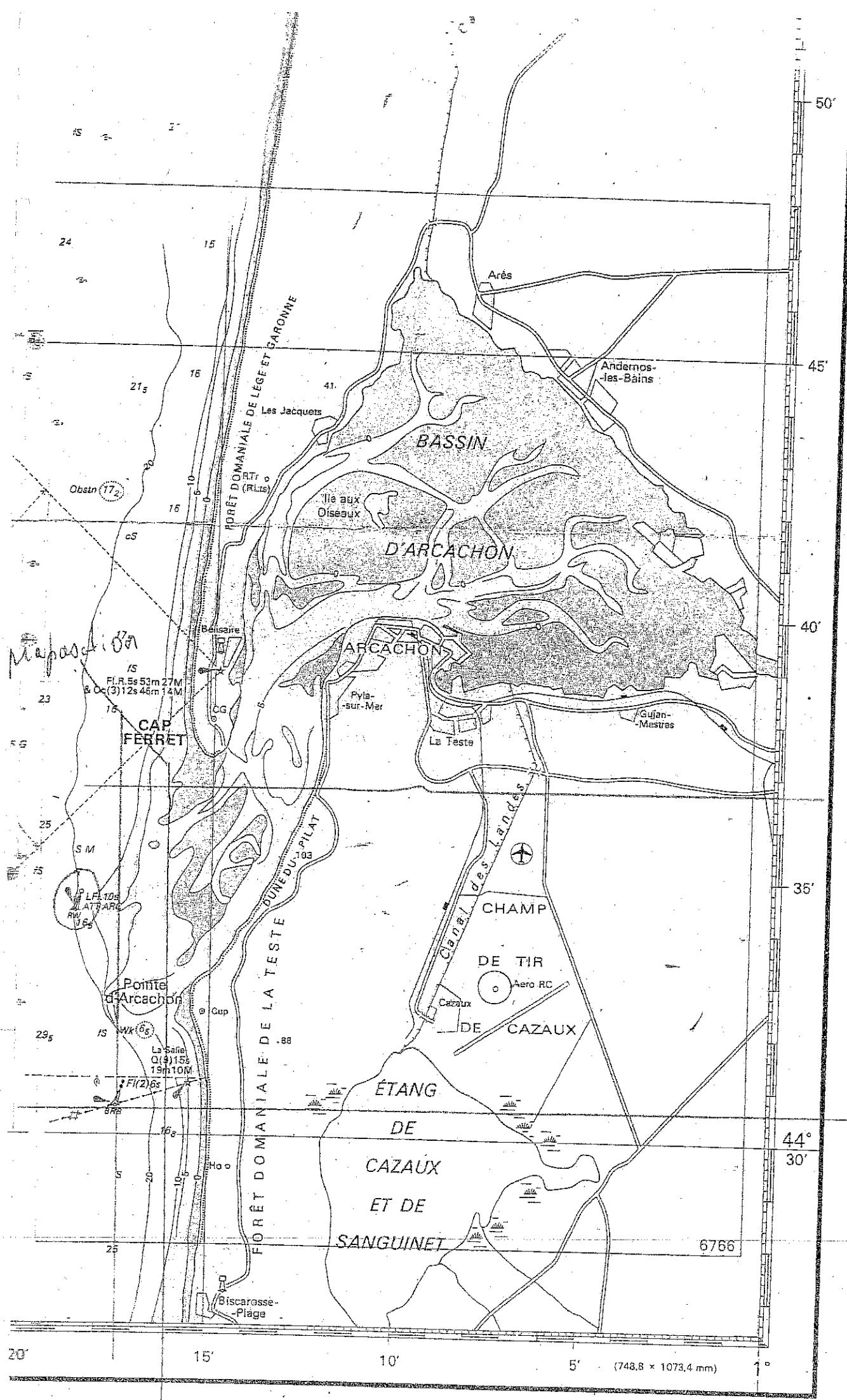
#### 4.2. Questions du commissaire enquêteur

- 1) L'absence de concertation sur les mesures liées à la plaisance est souvent affirmée. Y a-t-il des compte rendus du Conseil consultatif (Ou autres documents) qui relatent un débat sur ces thèmes ?
- 2) La présentation du projet de décret venant après la création du parc marin est incomprise par de nombreuses personnes. Pouvez-vous expliquer les différences ?
- 3) Quelle est la justification de l'agrandissement du périmètre vers l'ouest ?

- 4) Y a-t-il des procédés d'effarouchement des milans noirs ? Quelle est l'influence de ce prédateur sur la reproduction des sternes depuis 2010 ? Y a-t-il des procédés d'appel des sternes pour les attirer sur la réserve, comme l'indique une observation ?
- 5) La batellerie ne semble pas devoir être régulée dans le projet. Est-ce exact ? Peut-on envisager un système de sanitaires ?
- 6) Avez-vous une étude sur les conséquences économiques sur l'industrie nautique des mesures envisagées ?
- 7) La surveillance est souvent jugée insuffisante. Comment l'améliorer ? Y a-t-il des rapports des gardiens sur ce qu'ils constatent en matière de mauvais comportements en période estivale ?
- 8) Pouvez-vous envisager de suspendre le projet pour le soumettre au conseil de gestion du parc marin avant toute décision ?

## 5 Autres

Le tableau 10 reprend une observation du comité des pêches maritimes et en bas de page liste 4 observations inclassables.



## L'unité des sujétions et des interdictions projetées

### Perimètre principal et zones de protection secondaires

Actuellement le périmètre de la réserve naturelle est entièrement fluctuant.

Le projet de nouvelle réglementation prévoit la mise en place d'un périmètre semi-fixé, dont seul le côté parallèle au trait de côte fluctuerait en fonction de l'avancée ou du recul de ce dernier. A l'intérieur de ce périmètre seraient délimitées une ou des Zone de Protection Renforcée (ZPR), à réglementation plus restrictive, qui engloberaient 1 ou des Zones de Protection Intégrale (ZPI).

### Réglementation naturelle et Nouvelles régulations

<b>1 périmètre principal fluyant (englobe uniquement du Domaine Public Maritime)</b>	Englobe l'ensemble des bancs de sable émergés à marée haute de coefficient 45 + la zone de 1 mille nautique située autour de ces bancs.	Superposé au périmètre de la zone NATURA 2000, avec fluctuation du côté situé à 300 mètres et parallèle au rivage de la commune de La Teste-de-Buch.
	1 ou plusieurs zones de protection renforcée (ZPR) inscrites à l'intérieur du périmètre principal	Englobe au minimum l'ensemble des terres émergés à marée haute de coefficient 45 + la zone de 1 mille nautique située tout autour. Délimitées par arrêté préfectoral.
<b>1 zone de protection Intégrale permanente</b>	Délimité chaque année au plus tard au 31 mars	1 ou plusieurs zones de protection intégrales (ZPI) permanentes
<b>1 zone de nification temporaire</b>	Délimité chaque année au plus tard au 31 mars	Délimitées par arrêté préfectoral

Projet de nouveau périmètre de la RNN du Banc d'Arguin et un exemple de localisation possible de ZPR :

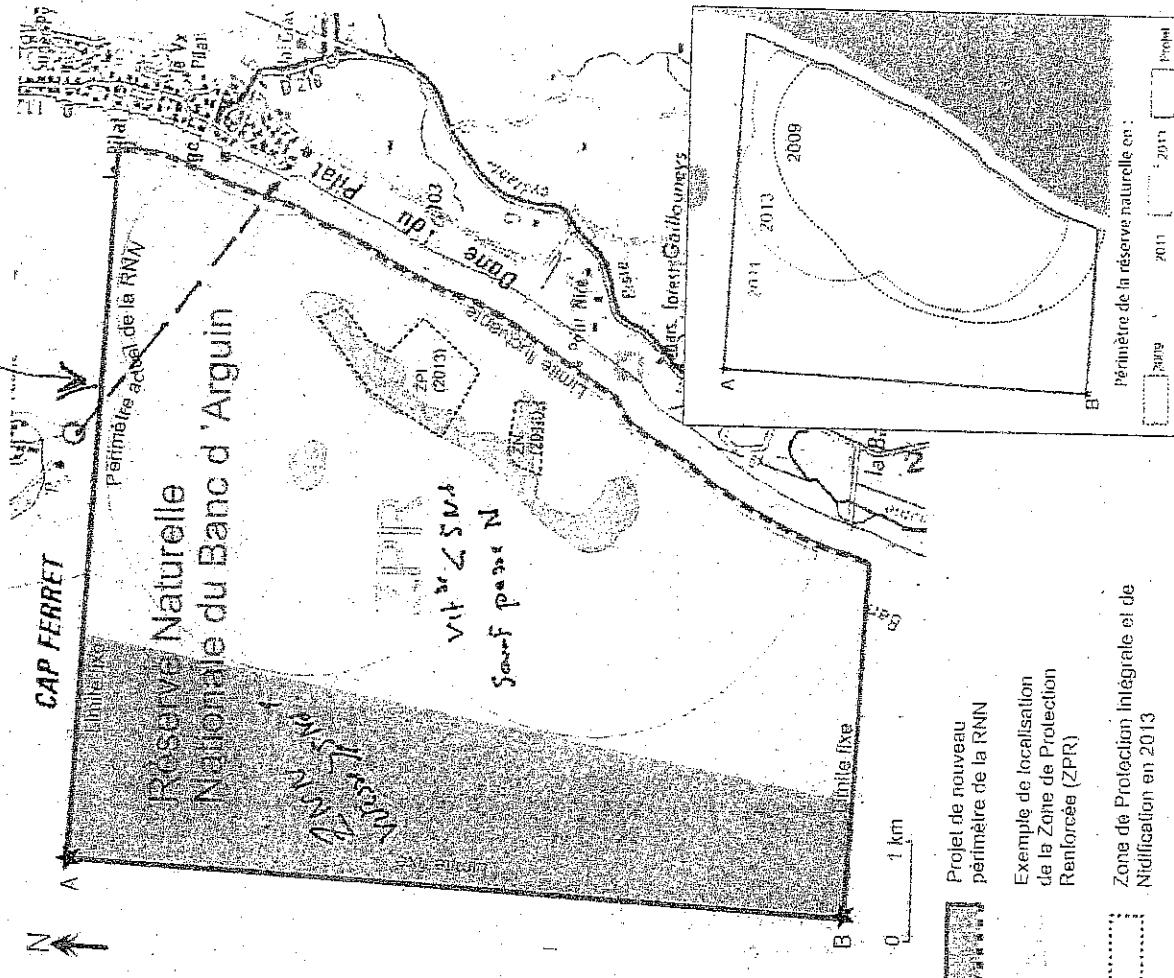


TABLEAU 1: Courriers membres APBA  
120 courriers

Points développés:

Plaisancier. Passe parfois la nuit au mouillage, ou échoué conche sud hors de la ZP1 et de la ZN. Pratique existe depuis toujours. Encadrement de la fréquentation nécessaire, mais interdiction de mouillage la nuit pour quelques dizaines de bateaux en majorité équipés ne permet pas de renforcer le respect de l'environnement.

Milliers de plaisanciers occasionnels ou de touristes arpentent le banc sans connaissance particulière imposée pour un endroit protégé.

Équiper le site de zones de dépôts d'ordures (fixes ou flottants) à la charge de la COBAN et de la COBAS.  
Verifier que tous les bateaux, professionnels et plaisanciers soient équipés sanitaires avec réceptacle et contrôlés.

AH/12

Référence	Nom	Prénom	Commune	Remarqués
C3	DUBERNET	François	Sanguinet	
C4	LABOILLE - MORESMAU	?	Arcachon	
C5	NEBOUT	Jean-Charles	La Teste de Buch	
C6	MAGE	Philippe	Bordeaux	Pollution parc à huîtres
C7	LEVI	Francis	Gradignan	
C8	ROQUE	Franchine	Gradignan	
C9	BOULANGER	Guy	47 illisible	
C10	BRUNI	Marc	Bouliac	
C11	PISANO	?	Parentis en Born	
C12	EYMERI	André	?	
C13	EYMERI	Daniel	La Teste de Buch	
C14	CALABET	André	La Teste de Buch	
C15	BARRE	Alain	Lège-Cap Ferret	
C16	BRUN	Michel	Gujan Mestras	
C17	De La FORTERIE	Pierre	Sabluns Gironde	
C18	DELMAS	Gérard	?	
C19	MIGNOT	Agnès	Pyla sur Mer	
C20	SOIER	Christian	La Teste de Buch	
C21	GUY	Claude	Latresne	Autre pétition en C43
C22	BATOT	Gérard	Andermos Les Bains	
	CAPGRAND	Patrick	Pompignac	
	DUGUIE	Kity	Dax	
	LESCA	Dominique	Latresne	Autre pétition en C43

TABLEAU 1: Courriers membres APBA  
120 courriers

C23	DUGUIE	Loïc	Dax
C24	SABARDU	?	Lège-Cap Ferret
C25	POUSTIS	Jean	Pyla sur Mer
C26	BRAUN	Bernard	Talence
C27	MOUSSY	Louis	Vauresson
C28	LEBRERE	Joëlle	Arcachon
C29	BOYER	Emmanuel	Bordeaux
C30	HUGUE	Michel	Mios
C31	DEBARGE	Didier	Villeneuve d'Ornon
C32	FERNANDEZ	René	Nécessaires aux eaux noires des plages ostréicoles? Après l'île aux oiseaux le Banc d'Arguin? Plaisancier exclus du Bassin?
C33	COUPEAUD	Bernard	33220
C34	GONZALEZ	Bernard	Audenge
C35	GABBANI	Serge	Mérignac
C36	ELLIJIN	Dominique	Le Teich
C37	SERVOLIE	?	Arcachon
C38	STUMPF	Alain	Arcachon
C39	RICHARD	?	33850
C40	LOYER	Jacques	Pessac
C41	PESCAV	Alain	Audenge
C42	PARIS	Pierrette	Mérignac
C46	PARIS	Michel	Mérignac
C46	SIMON	Alain	Arcachon
C47	BUIAIBE	?	Bordeaux
C48	TAFFARO	Jean-Luc	Arcachon
C49	THOMAS	?	Andernos les Bains
C50	BUSSET	?	Arcachon
C51	MAHEUT	Jacques	?
C53	SIMONET	Marie-Hélène	La Teste de Buch
	SIMONET	Daniel	La Teste de Buch
C55	MICHEL	?	Arsac
C56	RONDET	?	Andermos les Bains
C57	BIEVENU	?	Fourques (47)
C58	GOHIER	Michel + Catherine	Anglet (64)

TABLEAU 1: Courriers membres APBA

120 courriers

C59	MAURICE	Bernard	Blesignac.
C60	DOUGUET	Sylvie	St Médard en Jalles
C61	CHIRAC	Gérard	Cestras
C62	VIGNACQ	Y	Bordeaux
C63	DELESTANG-CRESPO	?	Lège-Cap Ferret
C64	COURAUD	Louis	Lège-Cap Ferret
C65	JUBIN	bernard + Marie Claude	St Hilaire des Loges (85)
C66	JOURDAN	Alain	Cars
C67	MADELAIN	Patrick	St Vincent de Pertignas
C68	de la BOURALLIERE	Yves	Mios
C69	BLASI	Jaime	Gujan Mestras
C70	RAYMOND	Pierre	Arcachon
C73	ROBIN	?	Andernos les Bains
C74	De ROMANCE	?	Paris
C75	Le Moine	Bruno	Arcachon
C77	LAFON	?	Biganos
C78	BERTHELOT	J.Cl	Arcachon
C79	BOUC	Philippe	Arcachon
C80	TRANNOY	?	Gujan Mestras
C81	RANCEZE-BASSAN	Corine	Marcheprime
	RANCEZE	François	Marcheprime
C82	BOUILLANGER	?	Lège-Cap Ferret
C83	DESPAGNES	Michel	Bordeaux
C84	HENDRICKS	?	Lège-Cap Ferret
	PERNIEL	?	Lège-Cap Ferret
C86	BRAVARD	?	Arcachon
C87	COURBIN	?	Arcachon

Trésorier APBA. Pettitton + lettre: Propriétaire voilier ancien bien équipé. Interdiction de nuit non fondée: nuits dotté courtes de 6 à 7h. Comptages de bateaux du dossier, paraissent excessifs. Contre l'intégration de la passe nord dans le périmètre de la RNA. Le banc peut constituer un abri d'urgence. Réserve sur le débarquement des visiteurs, spécialement marées hautes en milieu de journée: pas d'information, photos niques collectifs... Demande expressse de pouhelles de mer littoral et Julian et notamment entre dame Pilat et

Banc d'Arguin.

Aly/14

TABLEAU 1: Courriers membres APBA  
120 courriers

C89	BORGIR	Elian	Biscarrosse
C90	PASCAL	?	Pyja sur Mer
LAMOTTE	?		Lège-Cap Ferret
C91	GUELIN	?	La Teste de Buch
C93	TOTY	?	Arcachon
C95	DUCASSE	?	Arcachon
C96	BIEVENU	Gérard	Bordeaux
C97	CONAN	Francis	Gujan Mestras
			Plaisançier toujours visté, que faire si un part d'un port à échouage? Banc d'Arguin seule destination. Plaisançiers qui passent la nuit sont équipés. Une dire des professionnels et des clients des bateliers la journées? Envirement des parcs. Wharf, sujet tabou mais la pollution est là. Plaisançier anime le commerce local. Pas responsable de la disparition d'espadres. Verbaliser les gens en infraction.
C98	BAZIADOLY	M et Mme	Cestas
C100	VERDRU	?	Talence
C101	PAILLER	Luc	Gazinet Cestas
C102	PAILLIER	Philippe	Pyja sur Mer
C105	THEILLER	Norbert	Le Teich
C106	GOMEZ	Norbert	Biganos
C113	CAZAUBON	Christian	Arcachon
C115	MONTELUS	Alain	Cestas
C119	RESSON	Gérard	Artigues
C120	DAVAILLE	Laurent	La Teste de Buch
C122	GRANDJEAN	Jean-Pierre	Lège-Cap Ferret
C123	CLAEYS	Jeannine	Taussat Lanton
	CLAEYS	Francis	Taussat Lanton
C124	PRINZ	Jean-Claude	Paris
C127	NAPIAS	?	Eysines
C140	GINES	Jean-Pierre	Gujan Mestras
C142	GIBIERCE	Hervé	Marchéprime
	LAPOUGE	?	Mios
	BROUCHET LAPOUGE	Nadine	Mios
C143	DACHY	Bernard	Bordeaux
C153	REBOURS	?	La Teste de Buch
L2	DEFASSIAUX	Jean Luc	Pyja sur Mer
			NB TRANNOY Claude Annie déjà en C80

A4/15

Ak/16

TABLEAU 1: Courriers membres APBA

120 courriers

	MISMIE	Michel	Pyla sur Mer
116	LEHMAN	Frédéric	Mios
	CANET	Roland	Gujan Meistras
120	MARAVAL	Philippe	La Teste de Buch
122	SERANO	Emile	Gujan Meistras
123	LAFOURCADE	Corine	Gujan Meistras

Tableau 2: courriers ou observations APBA non membres  
 60 courriers  
 NB. Thèmes indiqués en tableau 1

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C2	Illisible	?	Bordeaux	
	d'ARLOT	?	?	
	NICOLAS	?	Bordeaux	
	NICOLAS	?	Bordeaux	
	MERESTAN	Denis	Bordeaux	
	LAFILLE	Charline	Bordeaux	
	TOUVENT	Illisible	Mérignac	
	GUITARD	Rosine	Villeneuve d'Ornon	
	SICAUD	Armand	Foirac	
	SORHONDO	Véronique	Villeneuve d'Ornon	
	TALLET	Stéphanie	Artigue près Bordeaux	
	DUBOS	?	Bordeaux	
	COMITE	?	Bordeaux Caudéran	
	Illisible	?	?	
	BESSON	?	Bordeaux	
	ROBERT	Marie Victoire	Bordeaux	
	PLANTEY	Mireille	Cenac	
	PLANTEY	Christian	Cenac	
	PLANTEY	?	Cenac	
C85	DURRACQ	?	Biganos	
C88	CAVALLIER	Jean	Pyla sur Mer	
	BOYER	Henri	Le Pian / Garonne	
C99	GOBILLOT	Claude	Arcachon	
C107	LAMBERT	Yannick	Biganos	
C114	ROUVEURE	?	Biganos	
C125	SOURBE	?	Biganos	
	HINEUX	?	Andernos Les Bains	
C126	BOUTEILLER	Christian	Pyla sur Mer	

Ph/48

Tableau 2: courriers ou observations APPA non membres

## 60 courriers

	MESTREGUILHEM	M	Lège-Cap Ferret
C129			
C137	DULAC	Elisabeth	Mios
C139	COULOMB	Hélène	Nîmes
C141	COULOMB	Thierry	Nîmes
C148	DUPUCH	Yves	Mios
C149	ALEXANDRE	?	Caveirac
C160	PELETTAN	Jean	Biganos
C168	GUILLARD	Jeanne - Marie	Chatou, 78
C169	GUILLARD	Olivier	Chatou, 78
C197	CAMPOS	Max	Biganos
C212			16 courriers [Noms + signatures] dans l'enveloppe, + tamponne
CA16	PRIVAT	Gérard	Gujan - Mestras
	SEIRACQ - MONTALBAN	Florence	Le Teich
	RAMONDOU	July	Arcachon
	PURDESU?	JB	Arcachon
C292	JACAZE	Daniel	Gujan - Mestras
C296	ROUESNE	Florence	Biganos

Tableau 3: courriers ou observations texte APBA  
150 courriers

NB. Thèmes indiqués au tableau 1

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C1 déposé	LEYMARIE	Benjamin	Arcachon	
	BILEAU	Claude	La Teste de Buch	
	GILET	Christian	La Teste de Buch	
	SAGNES	Sandrine	Gujan Mestras	
	SAGNES	Maxime	Gujan Mestras	
	BILLETORTE	?	Gujan Mestras	
	BILLETORTE	?	La Teste de Buch	
C43	BRUSSAC	?	Bègles	Aussi LESCA C22 et GUY C18
C45 déposé	CROIZIT	Jacqueline	Bègles	
	BRUSSAC	Jean-Pierre	Amélie les Bains	
	Illisible	?	Mios	
	CARLIER	?	Bazas	
	BROUSSE	?	La Teste de Buch	
	DOURTHE	?	Langon	
	PASSOT	?	La Teste de Buch	
	SULPICE	?	La Teste de Buch	
C52	FAURIE	Michel	Arcachon	
C54	MARQUE	Yves	La Teste de Buch	Démission de APBA. Supprime la demande de poubelles et dépôt d'ordures
C71	BORWIN	Paul	Bordeaux	
	GUY-LESCA	Alexia	Bordeaux	
	LAGARDE	Patricia	Mérignac	
	SAIGUE	?	Mérignac	
C92	LOUGNON	Xavier	Arcachon	Si interdiction mouillage nuit tra ailleurs faire de la plaisirance
C94	BOSCHET	Jean-Christophe	St Médard en Jalles	
C104	WETTERSWALD	?	Créon	
C109	THAJIN Mme	?	La Brède	
	LA FILLE Mme	?	Bordeaux	

A  
26/10

Tableau 3: courriers ou observations texte APBA

## 150 courriers

150 courriers			
		Jeanine	Taussat
C110	FACEI		
C111	PACCALIN	Françoise	Lège Cap-Ferret
C112	MUZANT	?	Le Bouscat
C130	LOUBERE	Christian	Gujan Mestras
C132	STINGUIN MUZA	?	Gujan Mestras
C134	FACT	Thierry	Audenge
C146	SAGNES	Maxime	Gujan Mestras
	SAGNES	Christophe	Gujan Mestras
C159	APOUEY	Célestin	Lège Cap-Ferret
C162	GORSSE	Dominique	Villenave d'Ornon
C164	ROUSTAINE	Guillaume	La Teste de Buch
C183	BORNAZEAU	Jean-Paul	Le Teich
C249			73 courriers (Noms + signatures) dans l'enveloppe
C271	ROUSTAING	Véronique	10 courriers: noms signatures dans l'envoi
C284	LIET	Jean-Claude	7 courriers: noms adresses et signatures dans l'envoi
L29			11 courriers: noms, adresses, signatures
L73			7 courriers: noms adresses signatures
L123	MANO	Robert Maryse	Demande à pouvoir rester ? Il et pouvoir descendre. Balieu à ville. Respectueux

Tableau 4: courriers ou pétition UNAN  
43 courriers + 652 courriers ou mails remis par le bureau de l'association

Résumé des points présentés par l'UNAN:

- Contre les limitations à la journée des durées de mouillage
- Contre la réduction quasi totale de mouillages le long de la côte de la passe sud occupée par les ostréiculteurs.
- Contre la réduction de la surface disponible pour le mouillage des plaisanciers dans la conche sud (Parcs empêchant l'accès et le mouillage)
- Contre l'extension du périmètre de la RNN et son incidence restrictive sur certaines pratiques dont le kite surf.

Souhaitent expressément:

- Maintien du bénéfice du mouillage de 48H et 72H pour les navires équipés de dispositifs réglementaires eaux noires
- Nombre très limité, AR impossible pour certains. Incidence de la présence est négligeable.
- Le dégagement de la conche sud par les ostréiculteurs et son nettoyage
- 2 zones d'implantation prévues, conche sud la plus éloignée, et entre zones de 4ème et 5ème catégories professionnelles
- La vitesse pratiquée doit pouvoir être supérieure à 5N sur l'ouvert ouest, maintient de la vitesse à 20N sur la partie nord de la ligne la Corniche / le cap Ferret (Zone Premar. Carte jointe)

Arguments:

- La plaisance ne représente que moins de 1% de la pollution marine
- La pollution induite par les moteurs a été significativement réduite
- Les navires s'équipent de réservoirs à eaux noires
- Toxicité des eaux grises réduites par produits biodégradables
- Alternatives pour remplacer les biocides des anti foulings
- Niveau économique régional la plaisance représente 10 fois le CA ostréicole et 20 fois les emplois induits. TVA 20% et 5,5% pour l'ostréiculture

**Refus de valider la modification. Le projet de la compétence territoriale du PNM.**

Fl/21

Tableau 4: courriers ou pétition UNAN  
43 courriers + 652 courriers ou mails remis par le bureau de l'association

Référence	Nom	Prenom	Commune	Objet
C72	MALODIE	Didier	Asso Teich Plaisance	
C76	BACHÉ	Denis	Asso Argo Nautique	
				Président. Envoi de 37 courriers soit 5% des inscrits. Latapie Laurence, Anonyme, Cacuera Hélène, Madrina Jean-Charles, Pillot Laurent, Martin Jean-Pierre, Legait Gérard, Magès Joel, Marielle Eric, Bouvier Jean-Michel, Morillas Francis, Chevalier Dominique, Geh Isabelle, Pasquet Jean Luc, Pasquet Lyssiane, Lafayesse Suzanne, Lafayesse Bernard, Lavanchy Marc, Maniable Paul, Graziani Michel, Aguirrengorra Jean-Louis, Lebrere Joëlle, Daburon Michel, Flourahou Philippe, Quintard Jean-Louis, Debarge Didier, Farcy Régis, Deslandes Raymond, Viel Véronique, Viel Franck, Labille Gilbert, Fourcade Philippe, Perrier Daniel, Andréani Gaston, Lachaize Marie Noëlle, Lachaize Claude.
C183	GRAZIANI	Michel	TEICH PLAISANCE	
C189	BETGE	Patrice	?	
	BETGE	Béatrice	?	
L44	DEPREZ	Michèle	Asso Argo Nautique	
L45	DEPREZ	Jean-Pierre	Asso Argo Nautique	
L117	DENECHAUD	Mireille	UNAN	652 courriers signés ou mails, avec les noms et très souvent les adresses. (Conservés à part vu le volume)

A6/22

Tableau 5 : Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C44	MAYSONNAVE	Dominique	Sauvats	Contre interdiction de mouiller la nuit. Seul mouillage sécurisé possible, atteint à la liberté. Les bateaux qui mouillent sont peu nombreux et bien équipés, atteint à l'économie de la plaisance. Donne des gages aux ostréiculteurs après occupation illégale et abandon de ferrailles.
C103	CORDIEZ	Patrick	Bordeaux	Pratique nocturne calme sud, hors réserve. Adhèrent association CEROM, préserver patrimoine du Bassin. Ok pour la limitation à 48H mais contre interdiction la nuit. Bateaux équipés. A débattre par le futur parc marin.
C108	BOUDY-EXTRAT	Alain	Andernos les Bains	Plaisancier ravigne braiment. Contre la régularisation des parcs ostréicoles; illégaux, puis abandonnés, ferailles et récifs. Préserver le Banc d'Arguin fait lieu du tourisme local pour l'espace humaine: centrales. Limite de 5N dangereuse dans les passes. 20N permet à chaque bateau de s'adapter. Ramassage des emballages doit être libre: 3 dz ou 3 L maxi. Contre l'interdiction du mouillage de nuit les bateaux iront dans les zones déjà fréquentées par des bateaux plus petits.
C244	Mairie		Arcachon	Envoi à Mme Maire. Cadre juridique nouveau pour ostréiculture bien. Mais déséquilibres usages pour activités traditionnelles. Interdire les mouillages, réduction des surfaces accèsables: nouvelles règles de navigation inutiles, pas de concertation préalable. Parc marin à peine créé, instance de concertation court circuit? Impact économique car Banc d'Arguin fleuron du Bassin, tourisme très important. Limiter projet à la partie ostréicole et ouvrir concertation sur les autres aspects.
C131	RENWICK	Alain	Lanton	Voilier de moins de 7 m. Contre l'interdiction de mouiller la nuit et la limitation des zones de mouillage. Aller retrouver dans la journée difficile pour voilier lent. Moins de pollution que bateaux énorme. Autoriser au moins aux bateaux petits jusqu'à 5 mètres.
C133	BORREL	Jean Etienne	Bordeaux	Vedette habitable. Contre l'interdiction de mouiller la nuit. Population de sternes en augmentation; bonne embellissement. Plaisanciers qui passent la nuit sont respectueux. Attention aux bateaux et aux touristes déversés. Equilibre à trouver avec les ostréiculteurs.
C138	FAUCHER	Jean-Claude	Le Teich	Propriétaire voilier habitable moins de 7m. Texte identique C131
C156	VIGNAUD	Gilbert	Taussat	Plaisanciers. Contre les interdictions du décret. Maintenir la situation actuelle.
C157	LACHAUD	Jean-Pierre	Andernos les Bains	Plaisancier. Contre le projet. Pour confirmer l'ostréiculture en imposant nettoyage ferailles, modifier si nécessaires zones de notifications protégées, respect du site par plaisanciers et mouillage avec dispositif eaux noires
C158	RICARD	Lionel	Léognan	Plaisancier. Contre l'interdiction du mouillage de nuit pour bateaux équipés. Voir la question des séjours de plusieurs nuits.

A/23

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C161	MENDIAGUE	Serge	St Jean d'Illac	Plaisancier vuile. Entre interdiction mouillage de nuit et contre zones limitées de mouillage de jour. Peut pas faire aller retour dans la nuitée, aussi voler, donc passer la nuit nécessaire.
C163	GARAY	Joël	Mérignac	Plaisancier petit voler. Item C161
C167	ANTOMARCHI	Joël	La Teste de Buch	Plaisancier petit voler. Item C161
C191	LUCAS	Charles - Albert	Arcachon	Défavorable. Limiter les vitesses temporairement mais 5 N dans les conches; oui, sur tout le périmètre; non, sécurité. Questions sanitaires: Infestes temporaire? Non à l'interdiction de mouiller la nuit pour bateaux équipés. Le parc naturel marin pas concréte: lieu d'échange obligatoire. Bassin trop complexe pour le public.
C194	LIMOUZIN	Eric	Arcachon	Président du CEA. Défavorable. Pas de concertation préalable au conseil de la Réserve. Télescope avec création du PNW. Régulariser situation ostréiculture: OK, introduire l'obligation de nettoyer des anciens sacs. Pour le reste: repousser et concrétiser. Mouillage la nuit quel impact? Réduction de la vitesse sur l'ouvert ouest est dangereuse.
C210	MANAUD	F	Gujan-Mestras	Interdictions non justifiées scientifiquement. Attends parc marin pour études.
C213	FROUIN	Hervé	Arcachon	Contre interdiction mouillage nuit et circulation des personnes. Limiter mouillage à 24H?
C214	PRALONG	Delphine	Bordeaux	Non au projet. Les ostréiculteurs polluent plus que les plaisanciers.
C215 / CA43	RENAUD	Philippe	Île - Cap Ferret	Il n'y a jamais 2000 bateaux ni 3000 pêcheurs même par très beau temps. Par contre ostréiculteurs laissent poches, terrelles.. Haute saison est courte: 15 juillet au 20 aout. En dehors, peu de monde. Décret industrie et non écologique..
C230	Anonyme			URA peut déverser des touristes, la BA 120 peut survoler la réserve, la Salle peut déverser le trop plein, mais les plaisanciers équipés ne peuvent pas passer une nuit!! Si appliqués s'engage à dire que les baies sont radioactives à cause de la Salle juste avant Noël
C232	JUGE M et Mme	Alain	Arcachon	83 signatures. Pétition. Séjourner 48H donc la nuit pour bateaux équipés, ne pas limiter l'accès et zones de mouillages sans concertation préalable. Commerçants: pétition signée via clients.
C234	PERRIN	Emmanuel	La Teste de Buch	Médecin capitaine des pompiers. Ancien candidat CPN. Impensable de ne pas pouvoir profiter de ce que la nature nous donne.
C238	FORNER famille		Andermos les Bains	Pour une réhabilitation intelligente et non des interdits. La saison dure peu et hors saison les bateaux ne sont pas dérangés.
C258	LABARBE	Joël	La Teste de Buch	Restriction de liberté à l'année alors que le problème est saisonnier. Interdiction kite surf au sud alors que des oiseaux nichent au nord du banc. Pas de concertation pour ce projet. Vient pas compte du PNW

D  
2/2

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C269 / CA46	RENAUD	Anita	Pessac	De plus en plus d'interdictions. Pas de concertation. Se préoccupe pas des parcs à huîtres non nettoyés. Bassin d'Arcachon bien collectif, non planète mars morte. Pas capable de faire appliquer les interdictions existantes
C270	RENAUD	J	Lège - Cap Ferret	Pas de concertation. Plaisanciers mis de côté. Pas de distinction entre types de bateaux: voile = scanner des mers! Plaisanciers et mères des mentionnés. La Côte, le plaisir...l'interdit.
CA2	HEQUELIN	Yves Michel	Bayonne / Andernos	Autoriser 48H de mouillage en ayant l'équipement. 5 / 6 août. Nombreux plaisanciers et passagers dans navettes. Comportements respectueux. La nuit 50 bateaux complets: conche sud A2, face cabane 5 dont le sien, cheval 2, chenal nord 1. Pas de bruit et réveil en silence. Jeu en bon père de famille. Projet antidémocratique.
CA3	DEFRANCE	?	Lège - Cap Ferret	Piratillan. Ne pas limiter zones de mouillage. Interdire par contre les skis trop bryants. Activité ostéopathe: nettoyer les jouets. Le plaisancier passe en dernier!
CA5	DIGNAN	?	?	Vice président assu: les Amis du littoral Nord Bassin. D'accord avec décret dans l'ensemble mais contre interdiction de mouillage de nuit.
CA8	DELOMEZ	Maxime	Lille	Avec son fils Pierre. Plaisancier depuis 40 ans. Zone de mouillage variable chaque jour. Respect réglementation actuelle, jet skis en particulier, limiter zones à huîtres et nettoyer. Autoriser le kite surf non polluant. Un profite en bon père de famille. Continuez.
CA9	DEFRANCE	Gonzague	Lège - Cap Ferret	Piratillan. Plaisancier depuis longtemps. Ne pas limiter zones de mouillage contre interdiction la nuit. Le plaisancier n'est pas cause de pollution; voir La Selbie.
CA10	ULM	Frantz		Plaisanciers depuis plus de 20 ans. Régulièrement passant la nuit. Conche sud: nuit du 12 aout. 11 bateaux, du 9 aout: 16 bateaux, du 11 aout: 18 bateaux. Principales pollutions marines des eaux de pluie et surtout la Selbie en été. Pas de contrôles. Les plaisanciers ayant des bateaux habitables partent. Comment qq 10 bateaux passant la nuit peuvent être plus gênants que de qq 10 le jour? On se manque du monde.
CA11	PINOCHÉ	Sophie et Gérald	?	Laisser la liberté, cela dure 2 mois par an.
CA12	LALANDE	J et F	?	Respecter la cohabitation, les plaisanciers équipés se conduisent correctement sans nuire au site.
CA13	MAFFRE	Michel	Andernos les Bains	Plaisancier à voile. Peut pas revenir en une journée. Passer la nuit sans dégrader. Favorise les bateaux à moteur. Fréquentation limitée à quelques jours de lieu temps sans mettre en cause les équilibres.
CA14	FILANNINO	Michel et Isabelle	Lège - Cap Ferret	Conserver un équilibre entre professionnels et plaisanciers. Plaisanciers participent peu à la pollution. Bien autre chose: tentatives, relâchés du wwf, excréments des oiseaux. Respectueux de l'environnement.

AH/85

AH/26

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
CA15 / CA39	MOUILLAC	Bernard	Le Haillan	Sécurité: Nombre d'accidents sur le plan d'eau ces 10 dernières années. Très peu. Nombre de bateaux on ne retient qu'un pic de 600 bateaux dans la journée, mais le 14 aout il n'y avait que 20 bateaux dans la canche (Sud?) pour la nuit et très limité en journée. La limitation du mouillage va-t-elle entraîner un système payant avec toutes ses dérives? Remplacer les priviléges par des passe-droits! P'tche à pied: profitant mais peu de personnes. Les moules sont envahissantes. En Bretagne des règles, ici des interdictions. Pollution: les plaisanciers n'enlèvent pas les zones protégées. Puissance moteurs pas limitée. La pollution augmente aussi si influence d'animaux. Quand l'homme dérange il doit donc partir? Quand l'interdiction devient la règle, il n'y a plus de règle. L'écologie doit rester à tout le monde.
CA17	PASCAL	Claude	Arcachon	Président ARAA. L'interdiction de mouillage n'a jamais été évoquée lors des diverses commissions à l'inverse de la réglementation pour l'osticulture. Entre interdiction de mouiller la nuit. Un espace pourrait être aussi réservé aux plaisanciers. À peine 20 bateaux en moyenne sur une période brève. Travail en commun pour enlever les terrelles. Seuls bateaux équipés pourraient passer la nuit. Photo le 22 aout. Plus d'un km entre 2H et bateaux couché sud.
CA25	EXSHAW	Louis	Lège - Cap Ferret	Pas de justification pour l'extension de la réserve ni la restriction des droits. Mettre une norme hygiénique pour les baigneurs! Protéger les sternes aussi en Afrique.
	LAGUEYT	Bernard	Lège - Cap Ferret	
CA26	GUITOU	Laurent M et Mme	Andernos les Bains	Plaisanciers depuis 40 ans. Contre l'interdiction des limitations au mouillage. Plaisanciers peu de pollution par rapport aux bateaux de plaisance.
CA27	LAGARDE	Dominique et Sylvie	Le Canon	Pouquoi une telle décision de limiter les mouillages. Le dossier ne le montre pas. Les exemptions pas bons. Nous avons d'autres: Fort Médoc, La Rochelle, Impact écologique. Il y a assez d'oiseaux.
CA28	DUBERNET	Michel	Arcachon	Plaisancier avec une planche. Trouver une entente entre tous. WC temporaires sur le banc. Ne pas en arriver à faire payer les boutées de mouillage. Le plaisancier respecte son bassin, peu de sacs plastiques qui flottent. Ce n'est pas la Méditerranée. Mettre des agents vérificateurs l'est si nécessaire.
CA29	SCHMITT	Jean-Pierre	Andernos les Bains	Plaisancier depuis 97, habitant depuis 76. Le soir à peine 20/30 bateaux. La nuit se passe calmement, les oiseaux ne sont pas dérangés. Avoir des bateaux équipés. Tolérer une petite zone pour la pêche. Les touristes débarqués par l'UBA où sont-ils leurs bassins? Ostréiculteurs abandonnent leurs parcs. Forêt bouillir de l'eau pour tuer les moules. Limiter à EN passe sud pas réaliste, c'est la vérité du courant. Avoir 0/15 N Problème du wharf. Préserver aussi une zone pour les plaisanciers.
CA30	GUERAUD	Alain	Lège - Cap Ferret	D'un lieu d'exception ne pas faire un lieu d'exclusion. Mettre en place des normes équilibrées et les faire respecter. Différencier les périodes été et hiver pour le mouillage nocturne. Implantation des parkings prévoir aussi des clôtures pour la plaisance. Encadrer la plaisance.

A  
27

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
CA31	VILLARD d'ELBEE	?	Lège - Cap Ferret	Accepte pas la modification radicale des règles. Principales nuisances non appariées par plaisanciers: diminution stocks de poisson, installations illégales, nature (Milan noir). Plaisanciers habitués à dormir prennent soin de l'environnement.
CA33	DUCOURNEAU	Serge	Lège - Cap Ferret	Vigilance pour la sauvegarde mais la mouillagère la nuit peu dommageable. Seulement une petite végétation de bateaux dénombrés quand y est allé. Faisons d'abord respecter les règles: touristes batelières, ostréiculteurs. Tables abandonnées par nocturnisme pour navigation.
CA36	LAGARDE	Raphaël	Lège - Cap Ferret	Contre le décret. Connais le Bassin depuis sa naissance (21 ans). Il va aller si plus le droit de s'ancrer sur le banc? Cap Ferret commune touristique en tant que telle. Impact très négatif. Biostatistiques. Etudes présentées sont bidans. Sternes: le diminution de la ponte pas liée à l'activité humaine: milan noir par ex. Cycle d'évolution, gravellot. 2 fois plus d'individus aujourd'hui qu'en 78 (Page 47) Pic de population au moment en 2005 et ensuite diminution normale.
CA38	RENAUD	Sébastien	Saint Etienne	Que chacun soit sensibilisé à la beauté du lieu et à sa préservation, il faut qu'il soit accessible. Le projet de restriction n'apporte aucune solution. Ostréiculteurs installés illégalement, droit de cultiver.
CA40	PRALONG	Delphine	Bordeaux	Opposée au projet. Les professionnels polluent plus que les plaisanciers en laissant leurs déchets. Projet dicté par des considérations autres qu'éthologiques.
CA41 / CA47	RENAUD	Pierre	Fontaine, 38	Les plaisanciers respectent le banc. En se promenant on voit que les déchets sont du bois, des filets et autres cordages, barras à héron et collecteurs en plastique. Encourager les plaisanciers (ou les professionnels) à ramener au port les déchets contre indemnisation.
CA42 / CA45	RENAUD	J	Mérignac	Ostréiculteurs installés en toute illégalité et laissent leurs déchets: tables. Voir le contenu des filets de pêcheurs sur le bassin. Agriculteurs et algues vertes. Inadmissible de voir les plaisanciers grande partie de la population, mis à l'écart. Lieu doit être respecté par tous.
CA44	RENAUD	Anne Lise	Issy Les Moulineaux	Inadmissible de tenir les plaisanciers à l'écart. Déchets d'ostréiculture très nombreux. Interdictions systématiques: pas la bonne méthode.

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
CA50	CONFOLAN	Joël	La Teste de Buch	Secrétaire de la CEPBPA. Document Analyses et propositions de 33 pages. Très résumé: le décret devrait intervenir après concertation au sein du PNМ car objectifs communs. Le projet n'a pas fait l'objet de concertation régulière. Comité consultatif devant se réunir au moins 2 fois par an sous autorité du préfet. Pas un seul compte rendu dans le dossier. Historique du Banc qui devient une véritable île de 266ha accessibles à pied. L'ostéiculture en occupe 35ha environ, la plaisance 24ha (en réduction), la NP 75ha (En progression, 20ha il ya 7 ans). Restent donc même surface libre surtout pour oiseaux. Importantes fluctuations des diverses espèces dans les campagnes (2002 à 2013) mais pas de corrélation définitive avec nuisance origine humaine. Etude socio-économique: il faut considérer le périmètre du SCUT avec augmentation prévue de la population. Saturation du plan d'eau: sur quelles bases? Bâtellerie: pas de WC pas de poubelle! chiffre de 250 000 plaisanciers est faux. 1 seule année 2009 climat très favorable. Ns bateaux plaisance plafonne à 11 500 depuis 95. Pollution plaisirance: pas de statistique des affirmations. Le conseil de gestion n'a pas joué son rôle pendant 30 ans? Il de 100ha minimum exception totale? Plus de place pour les autres. Sur les nulles pas d'argument factuel. Supprimer activités sportives ou de loisirs existantes ou à venir? Pas de zone garantie pour les plaisanciers. Préjudiciable à l'économie locale.
CA51	BAJAN	Daniel	Andernos les Bains	Pas de concertation, mesures unilatérales. Vitesse de 5N dans l'univers! Il est inadéquate car courants peuvent atteindre 8N. Le cb de bateau donnees maxi les jours de beau temps et pour qq heures. Pollution par les plaisanciers non démontrée. Rapport parle pas de l'UHA. SEFANSO veut limiter le stationnement des bateaux implantation de corps morts et interdiction d'échouage? Donc illi pour les voiliers plus fermés. Stationnement payant? Banc d'Argut: destination préférée. Quel avenir pour la plaisance? SEFANSO a besoin d'argent et va faire payer pour les visites. Jfj 76 par personne. L'Etat sous traite la gestion des réserves à des sociétés privées.
C293	LOBRY	Alain	St Médard en Jalles	Le décret oppose ostréiculteurs installés illégalement et encouragés aux plaisanciers. Pollution ostrécole. Afflux de touristes mais fait vivre les professionnels. Réglementation ne résoudrait rien.
L3	GUBBIOTTI	Christian	La Teste de Buch	Non à l'interdiction du mouillage de nuit pour les bateaux équipés. La conche sud était libre et les ostréiculteurs s'y sont installés illégalement. Les plaisanciers qui respectent la nature sont montrés du doigt.
L4	OFFANT	Janny	La Teste de Buch	Plaisancier. Inadmissible d'interdire mouillage nuit pour bateaux équipés, et pas + de 48H UK. Ne pas réservé l'accès aux ostréiculteurs.
L6	GUY	Claude	Latresne	Contre l'interdiction de mouiller la nuit
L7	SAIN RAMON	Didier	La Teste de Buch	Mouillage la nuit pour 20 bateaux en moyenne sur 48h; ne pas interdire

Aly/28

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L8	BILLETORTE	Pierrette	La Teste de Buch	Contre l'interdiction de mouiller la nuit. Bateaux équipés, 20h à 30.
L9	AULCEY	Claude	Arcachon	Membre de l'UNAN. Contre le projet.
L10	VILLADERE	Henri	Arcachon	Propriétaire pinassse équipée. Veut continuer à passer la nuit.
L11	DEHAUNES	Daniel	La Teste de Buch	Voilier équipé. Passe nuit de temps en temps. Contre interdiction.
L12	LAURENCE	Michèle	Andernos les Bains	Propriétaire Feeling 290I. Depuis 25 ans passe des nuits pas l'impression de dégrader. Vol déguisé du snuistraire et bien aux contrefeuilles et habitants.
L13	LAURENCE	Yves	Andernos les Bains	Navigue depuis 25ans. Les exigences portent toujours principalement sur les plaisanciers. Bateau utilisé seulement du 15 juillet au 15 août.
L14	?	Patrick	Arcachon	Contre les interdictions. Permettre aux plaisanciers de profiter du lieu.
L15	SINFOUVIER?	François	Mérignac	Propriétaire de "Dancing Queen". Absolument contre. Les plaisanciers équipés ne sont pas nuisibles. Danger pour l'économie. Revoir plus consensuel.
L17	GARCIA	Catherine	Arcachon	Ponton E au port. Formellement opposée.
L18	HUMEZ	Mme	?	Plutôt que d'interdire prévoir une à deux nuits par semaine?
L19	JACQUEMIN	Pascal M et Mme	?	Adaptes du mouillage. Contre modification.
L20	?	?	?	Du couchier au lever du soleil interdire 30 bateaux (chiffre du 15 aout 2013) équipés, et du lever au coucheur du soleil accepter des 100 bateaux non équipés professionnels ou non, les navettes débarquant un flux incessant (les magots, les besoins??), extension des parkes à huitres. Contadictoire. De plus n'intervalle que l'est très courte période.
L24	SOISSONS	Paul	Le Teich	Opposé à l'interdiction de mouiller la nuit. Bateau de bateaux et équipés. Amoureux du Bassin et saigneur.
L26	MINOS	Françoise	La Teste de Buch	Contre ce projet
L27	BLONDELLE	Roselyne	La Teste de Buch	Contre le projet
L28	CALMONT	Jean	La Teste de Buch	Activité ostracole nécessaire mais plaisance aussi. Accueillir des plaisanciers pour la journée ou 48H
L31	GILET	Christian Panéla	La Teste de Buch	Passionnés du banc. Voir les évolutions continues. Respecter les règles mais pas de europe morts payants comme en mer d'Iroise
L32	SCHMIDT	Maxime	Arcachon	Pour zones de mouillage: une zone minimale? Critères de choix de la zone? A quel rythme la modification? Flou majeur. Pour répondre aux pollutions: jet skis non interdits mais vélifers sans moteurs, au électrique, kite surf, planche à voile, interdits.
L37	JAY	Serge	Gujan-Mestras	Has de concertation. Pourquoi interdire des bateaux équipés? Fragiliser l'économie locale.
L40	CARRERE	Philippe	?	Mesurer la pollution dans les lagunes. Saisonaliser les règles, imposer à la profession le nettoyage. Il aux îleaux inadmissible.

A4/20

AH/30

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L41	BOIGE	Emmanuel	La Teste de Buch	Usagers sont responsables et respectueux. Les nuits passent bien au banc d'Arguin: où est la pollution? Protéger le banc avec nous tous.
L43	TIEZZI	Christophe	Mérignac	Contre projet. Protéger mais sans arriver à des extrêmes. La nuit au moins d'autrui à peine 15 bateaux avec 2 piers à 50. Le banc d'Arguin est固然. Il va en méditerranée? Elle what l'été? Et la Galloise du Rio?
L47	VOLMER-GUSDORF	Anne Lise	?	Administrateur Agorpm. Oiseaux. On peut jurer sur la ZP et "agrandir aux zones enherbées pour les huitres pie qui nichent jusqu'à mi juillet. Couloirs de passage pour traverser: peu de plaisanciers le font. ostréiculteurs. Ingrédients. Ne se préoccupent pas des vieux parts. Les limiter à 2 zones est utopique. Plaisanciers: limiter les excès: jet ski, chiens, sinon restent près de leurs bateaux côté est. Interdiction Passer la nuit insuffisante. Délimiter des zones de mouillages: parkings sur encanibres et dangereux. Mauvaise idée.
L48	VOLMER	JP	Pyla / mer	Curieux l'enquête avait misé en place du parc marin. La réserve doit pouvoir bénéficier à tout le monde, or les plaisanciers sont très maltraités. Sérieusement activité économique.
L49	PSILLET?	Michel	Arcachon	Accepté pas. Pas de justification pour interdire le mouillage de nuit.
L51	DAUBAS	Gilles	Pyla / mer	Défavorable. PNW juste crée. Ensuite anonymat. IK pour régualiser l'ostréiculture. Nettoyer les abords. Limiter la vitesse: IK mais laquelle (Courant) NON à l'interdiction du mouillage de nuit. Respectueux de l'endroit depuis 50 ans. Partir au lever du jour pour la pêche dans l'océan.
L52	LEGRIX de la SALLE	?	Pyla / mer	Pourquoi interdire mouillage de nuit? Peu de bateaux. ZP trop importante, 45ha bien Partager entre ostréiculteurs (Nettoyer les parts) et plaisanciers. Interdire jet ski.
L54	PARLIER	Yves	Arcachon	Décret devrait favoriser les embarcations non polluantes. Tenir compte des saisons. Pourquoi ne pas tolérer sur une partie des terres le bivouac ou le mouillage de nuit? Banc du Toulinguet pas autorisé aux kite surf, comprends pas. Etude sur l'étang de Thau prouve l'impact bénéfique. Bien rédigé pourrait être très positif.
L55	LEGRIX de la SALLE	Hugues	Pyla / mer	Imposté. A faire dans le cadre du PNW. Répartition des activités en %. Ostréiculture: IK pour 45 ha. Comment attribuer les concessions et comment évacuer les surfaces en trop? l'interdiction du mouillage de nuit concerne peu de bateaux. déséquilibre. Réguler la flottille. Interdire les VNM: pollution sonore. Vitesse SN: bravo. Encourager pratiques douces: motoneues, électriques. Moyens de ramassage???
L56	ROUFAT LUBAIN	Corinne Xavier	Pyla / mer	Plaisanciers d'accord pour des règles mais les ostréiculteurs veulent s'approprier le bassin. Etre respectueux de tous.
L57	VERGELY	J	Arcachon	Bannir aux ostréiculteurs de nettoyer les parcs dangereux. Arrêtons d'interdire toujours.
L58	SERIN Mme	H	Arcachon	Arrachonaise de naissance (80 ans) les interdictions ne vont plus donner l'image heureuse du Bassin

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L60	SERRANO-MARTINI	Pierre	Gujan-Mestras	Petit voilier. Fasse plusieurs nuits par an. été ou hiver dans conche sud. Equipé. Loin de la zone de modification. 5 à 25 bateaux. Abri couler. Mis en place par la PNM. Plaisanciers, ostréiculteurs et animaux peuvent coexister.
L62	POUSTIS	Jean	Pyla / mer	Arcachonais et Plaisancier depuis 60 ans. Décret devrait être dans le cadre PNM, ne pas céder aux demandes sciaires de la SEPANSO. Pourquoi interdire mouillage de nuit? Le jour très nombreux et pas d'équipement.
L74	VERGNERES	JC	La Teste de Buch	Ostréiculteurs laissent des ferrailles et envahissent l'aire adjointe de la Teste. Contre décret, interdiction mouillage nuit pas justifiée: peu de bateaux et équipés. Limite vitesse à 5N inaplicable sur chenal. C'est l'ostréiculture qui a transformé ce site sur les 10 dernières années. Transports UBA sans encadrement risque majeur. Plaisanciers ciblés, fréquentation très temporaire. Conséquences économiques évidemment.
L75	DIEGO	Pierre	Pyla / mer	Toujours habité ici. Contre le projet pas clair. Besoin ostréiculteurs: image Bassin, mais nettoyer les parcs. Touristes doivent pouvoir profiter de l'endroit. Consomment sans dégrader. A force d'interdire ils ne viendront plus. Délimiter des zones pour les bateaux.
L76	BAUDINET RICARD	M et mme	Pyla / mer	Projet injuste. Vacances depuis de nombreuses années.
L77	BONNET	Carre et Marie Hélène	Arcachon	Contre l'interdiction de mouiller la nuit, surtout pour des bateaux à fort tirant d'eau qui restent dans chenal et équipés. Peu nombreux en été, très rares hors saison.
L78	GAUME	Louis	Pyla / mer	Président entreprise. Nullement démontré que la fréquentation provoque une régression des eiseaux. Réglementer les manifestations mais pas interdire. La zone della réserve s'étend comme un cancer, sans concertation. De même ZP et ZN. La population vit à + de 70% du tourisme. Augmenter sciemment les réglements: ils ne viendront plus. Faut parler de sur fréquentation. Installation illégale des ostréiculteurs maintenant légalisée toujours sans concertation.
L79	MASSONAUD	Jean-Denis	Pyla / mer	Pylats depuis 70 ans. Propriétaire. Projet ne présente que des interdictions. Ostréiculteurs OK mais le tourisme grande beaucoup plus. Les gens viennent si on continue.
L86	De LA LANDE	Loïc	Pessac	Opposé à la modification réserve
L87	De MAUDHUY	Pierre	?	Opposé
L89	ROUSTANG	Philippe	?	Opposé. Ostréiculteurs polluent. Contre l'interdiction de nuit pour plaisanciers. De même les limitations à l'île aux îseaux.
L90	DASTÉ	Frôme et Dominique	Pyla / mer	Résidents à l'année. Contre restrictions. Pour un juste partage.

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L94	COUACH	Mathieu	Arcachon	Distinction plaisance à voile et à moteur pas assez marquée, ex jet skis. L'extension de la zone couvrirait l'ensemble de l'entrée du Bassin alors que les situations sont différentes. Interdire le kite surf toute l'année n'est pas justifié. Interdire le stationnement la nuit pour bateaux équipés pas suffisé. Limitation à 5N devant ouest vitesse surface ou vitesse fond. Mesures sans concertation, renvoyer au Port marin qui est crée pour cela.
L96	LEJEUNE	Dominique	Arcachon	Utilisation d'une pinasse. Décret pas discuté dans le cadre du PNM. Non avancé. Ostréiculteurs: décret favorable mais entretien des parcs abandonnés, interdire mouillage nuit, non justifié. Ok pour meilleure organisation mais quels moyens?
L98	JOUSSE	Robert	Pyla / mer	Président Assus l'aime Pyla. Pas de concertation du tout, interdits pour la plaisance draconiens. Dégénération du site par ostréiculteurs qui sont quand même confirmés: opposition, les 100 ha occupés par la SEFANSO grignotés par les tempêtes, donc glissement vers le sud pour l'ostréiculture, reste plus rien pour plaisance. Enjeux économiques gravement mis en danger.
L99	CONTRE	Pierre	Le Teich	Président Assu CIRIM 12/11 navigateurs adhérents. Aggrégation de la réserve: empiète sur parc marin pas consulté. Prénature. Ok pour ostréiculture. Non à l'interdiction du mouillage de nuit pour des bateaux équipés, pas de justification pas d'étude d'impact. Pression des ostréiculteurs? Vitesse limitée à 5n peut être dangereux. Ajouter sauf cas d'urgence. L'arrêté Preller prévoit 10N. Donc incompatible. Organisation mal�igées en ZPR pas définie: surface balisage gestionnaire, payant, quillard à marée basse. Quelle structure balisera les zones? Très flou.. défavorable. Activités loisir non gressives sont censurées.
L104		?	?	Regrettable de faire tant d'interdits et de pénaliser à l'antrée pour un affluence sur 1 mois 1/2.
L106	TERMINARIAS	Claude	Arcachon	Emmordage du CVA. Mis en place du conseil de gestion du PNM pas encore effective. Il aurait du donner son avis. Projet pas équitable pour les voiliers. Durée du trajet p/7 30 min: impossible pour un voilier. Si tirant d'eau entre 1,2 et 1,8 m ne peuvent accéder que 2 H avant ou après PM. Idem pour les sorties du port d'Arcachon envasé. AR Arcachon Banc D'Arguin impossible dans la journée. Voiliers équipés: séjournier au moins 3H. La limitation de vitesse dans les virants côté W est très dangereuse. Diminuer limites au nord ou revenir vers l'est (Carte)
L118	GUERIN	Francis	Pyla / mer	Ne pas laisser ce site exceptionnel aux ostréiculteurs.
L120	BISSO	Christian	Ville navre d'Ornon	Petit voilier dériveur. Effets sournois du lobby des ostréiculteurs qui laissent leurs déchets dangereux. la nuit au plus 30 à 40 bateaux respectueux. Polluent pas plus la nuit que tous les autres le jour. Le mouillage au banc est un petit bonheur. Les fois où illes nuisent aux lois nécessaires

A4/32

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L121	DENYS	Jean Luc	La Teste de Buch	Bateau de 8.5m. Dénonce les restrictions aux mouillages et l'interdiction de nuit. Atteintes aux plaisanciers. Envoyer un installation ailleurs. Une étude économique sur l'activité économique devrait être faite au préalable. Concertation nécessaire.
L122	BOURDIER	Serge	Arcachon	Pas d'accord avec les restrictions
L124	MONSEIGNE	Jean-Pierre	St Méard en Jalles	Respecter les lois en vigueur avant de tout interdire
L125	REVOLAT	Laurent	Arcachon	Autre "arrêté" pour une concertation.
L126	RENAUD	Jean	Mérignac	Contre l'arrêté, privilège ostréiculteurs.
L127	LOBRY	Alain	St Méard en Jalles	Contre arrêté
L128	SOUCHARD	Patrick	La Teste de Buch	Contre interdiction mouillage de nuit. Les sternes caugerk ne méritent pas d'imposer. Espace doit être partagé équitablement entre les acteurs humains. Réduire les activités de la SEFANSO.
L129	CASTAINGTS	Philippe	Arcachon	Va souvent au banc. Plaisanciers respectent le lieu. Possible d'éduquer sans interdire. Profiter de la nature. Limiter l'extension de la zone. Ostréiculteurs origine de pollutions et ne nettoient pas les bennes.
L130	AMELIN	Agnès	La Bouscat	Banc attire indéniable. Ne pas changer les règles actuelles pour l'accès.
L131	GUBBIOTTI	Sylvie	Pyla / mer	Pourquoi de telles mesures. Des hordes déversées par la bactérie. Plaisanciers respectueux. Espace suffisant pour les bateaux. Arguments peu convaincants. interdire kite amis les parapentes sont b. Jet ski bruit assourdissant. SEFANSO requêtes abusives.
L132	GUBBIOTTI	Laura	Pyla / mer	Solutions proposées sont extrêmes. Plaisanciers respectueux. Pas de dépôt de détritus sauf apportés par la mer. Bruits: interdire jets skis. Les nuits sont calmes. Limiter l'interdiction des kits surf aux périodes de reproduction.
L133	GUBBIOTTI	Bruno	La Teste de Buch	Plaisancier vite. Immense plaisir nautique Banc d'Arguin. Pas d'argument fondé pour interdire la nuit. SEFANSO perçut taxe sur passagers débarqués la journée par professionnels. Sans équipement sanitaire. SEFANSO attitude contradictoire et excessive en interdisant son argument les kitesurfs.
L135	LUC	Jean-Paul	La Teste de Buch	Danger de figer une situation sur un milieu changeant. Conserver et valoriser image Bassin. Etude globale nécessaire (Part marin). Ostréiculteurs: obtenir un nettoyage effectif.
L137	BIEHLER	Jean - Bernard	La Teste de Buch	Banc d'Arguin sur UPW donc public. Interdictions qui s'accumentent en contradiction. Plaisanciers toujours visés. Equilibre entre plaisanciers et professionnels détruit. Economie du nautisme. Ecologistes offrent des pouvoirs publics des classements, hypocrisie: attrent les sternes avec des appels. L'Etat doit laisser les extrémistes et faire appliquer les règles. Ostréiculteurs s'imposent, pêcheurs professionnels fillets hors normes. Contrôles réservés aux plaisanciers.

A2/34

Tableau 5: Courriers et observations défavorables au projet  
131 courriers ou observations et 7 mails et une pétition de 89 signatures

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L140	NOGUÈS	Xavier	Biganos	Plaisancier fréquente le banc hors saison. Incitation à la fraude. Ostréiculteurs: toute zone colonisée illégalement doit être remise en l'état naturel + interdire exploitation. Plaisanciers: très peu enfreignent les règles mais ils ne sont pas sanctionnés. Interdictions pénalisent ceux qui respectent. Un éco système inclut l'espace humaine. Des évenements rares et ou naturels sont destructeurs: nihilis noirs, vagues. Montée du niveau marin. Crées d'autres zones de ramassage de reproduction qui seraient intéressants pour l'homme. Plaisance respectueuse à encourager. risque de transformation en parc touristique rentable. Zones interdiction à modérer; sentiment que veulent se reserver un coin de paradis. Interdire manifestations religieuses: contre productif. Contrôler quantités pêche à pied. Ostréiculteurs: pas débarquer les chiens des plages.
<b>Mails</b>				
C202	FABRE	Claude	Lanton	Petit plaisancier. OK pour certaines interdictions mais contre limitation vitesse en passe sud à 5N. Propose 15N
C247	LOBRY	Jeanine	Lège-Cap Ferret	Décret protège pas environnement ostréiculteurs principaux pollueurs légitimes. Contre les interdictions comme unique moyen de gestion
C254	BEGUERIE	JC	?	Interdire moteurs thermiques, réduire vitesse 5N, non zones mouillage définitifs: payantes à terme? oui à l'extinction concessions ostréicoleuses, les skis...non à l'interdiction de mouiller la nuit.
CA48	RENAUD	Sébastien	?	Le projet cible uniquement les plaisanciers. Ostréiculteurs installés illégalement sont régularisés. Restriction d'accès vers la station...
CA49	LOBRY	Jeanine	Lège-Cap Ferret	Le projet ne protège en rien, les ostréiculteurs principaux pollueurs. Banc d'Arguin symbole et lieu de vie du Bassin. Doit être accessible à tous.
C299	DUMORA LOBRY	Mme	Bordeaux	Plus de 87ans. Ecole à Audierne. Ne pas écarter la plaisance. Pas de vraie concertation.
C303	HENRI	Jean-Louis	?	Alors qu'il n'y a pas d'informations ou connaissances sur le Bassin d'Arcachon. Fréquenté banc d'Arguin. Mon paradis. En prend soin. Ostréiculteurs laissent leurs déchets: tables en fer... Arrêter de donner des permis de construire. Parc marin: 20 personnes recrutées pour quoi faire en dehors de la saison? Pour 2500 sternes, payer 3 gardes et 3 bateaux cher du kilo. Equipé aux grises: a coûté 4000€.

Tableau 6: kite surfs

39 courriers ou observations et 1 mail. Plus 1 courrier favorable

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C121	BAUDRY	Frédéric	Arcachon	Contre l'interdiction du Kite surf dans la ZPR. Silencieux et sans pollution. Effarouchement à prouver. Bateaux à moteurs et jet skis, bruyants et polluants autorisés jusqu'en limite de ZP. Parapentes sur la dune sans inconvenient. Bernarde autorisation jusqu'à par ex 200m de la ZP.
C145	CHARPENTIER	Marc	La Teste de Buch	Contre l'agrandissement de la zone protégée intégrant les plages de la Lagune et de la Salie Nord interdisant la pratique du kite surf (idem C117)
C150	FOUCAUD	Fabien	Belin-Belliet	Kite surf. Opposé à l'extension de la réserve englobant les zones de navigation négociées avec mairie La Teste. Kite surf moins perturbant que plaisance à moteur.
C152	FERRY	Fantin	Mérignac	Kite surf. Opposé à l'extension de la réserve englobant les zones de navigation sur banc de sables immergés. Pratique devient impossible. Kite surf pas nuisible. SEFANSO le pense mais sans preuve.
C165	THEVENON	Jérôme	Arcachon	Kite surf. Désfavorable. Idem C150.
C170	FONGAUFFIER	Julien	Saint Denis de Pile	Kite surf. Opposé. Idem C150
C172	COUPIN	Antoine	La Teste de Buch	Contre toute restriction. Suppression zone de mise à l'eau la Lagune et à Salie nord. Conserver CES ZONES.
C185	APCKITE			Kite surf. Idem C172/17 courrières. CHOURA Bruno, BEF Michael, THELET emmanuel, STUMAGNE Sandrine, BAWTY Josselin, HOUH Hanne, ROUQUER Frédéric, CHWOUKX Nicolas, VERE Stéphane, LEOMTE Thibault, POULEY Laurent, CHAUDET Cedric, VAN THIEL Stéphane, ELEU Henri, ELEU Tom, ELEU Nathan, DEGELLE Benjamin.
C186	BEAUCHET	Bertrand	La Teste de Buch	Kite surf. Nuisibilité non prouvée. Contre extension des zones. Idem C185.
C187	MACARE	Delphine	La Teste de Buch	Peu de zones. Plaisance à moteur et à voile toujours autorisée. Contre extension du périmètre. Idem C185.
C190	TUREL	Christian	Gujan Mestras	Kite surf. Contre l'interdiction dans la RNN. Effarouchement non pruvé. Demande des études indépendantes. Sport praticable à tout âge. Benefique. Interdit à la flotte pour ne pas perturber les chasseurs en hiver. Aménagement sur tout de la Salie deviendra inutile.
C195	LANDERON	Jean	Biscarrosse	Kite surf. Opposé. Idem C185
C198	SITTARAME	Eve	CAZAU	Kite surf. Idem C172.

He/35

AH/36

Tableau 6: kite surfs  
39 courriers ou observations et 1 mail. Plus 1 courrier favorable

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
	SITTARAME	Gildas	La Teste de Buch	Président APEKITE. Pas de preuve de l'éffarouchement. Extension zone de la RNN = quasi superéssion des zones pour le kite.
C216	LE RENARD	Sarah	CAZAUX	Idem
C225	BARCOUZAREAUD	Sébastien	La Teste de Buch	Idem
C272	TAY	Patrice	Le Teich	Contre extension. Des problèmes temporaires mais interdiction permanente. Pas de conciliation.
C290	DUBOS	?	Arcachon	Non à l'extension du périmètre. Kite surf respecte. Pas dommageable
C295	DEPOUMP	Stéphane	Le Teich	Secrétaire APEKITE. Extension réservée; fatale.
L25	SEIGUE	Benoit	La Teste de Buch	Ancien président assos. Contre l'agrandissement du périmètre.
L38	BODIN	Vincent	Arcachon	Opposé à l'extension de la réserve. Il pour ostréiculteurs.
L64	PARLIER	Nicolas	Arcachon	Compétitions internationales. Entraînement sur Bassin. Les oiseaux n'ont pas peur et volent autour. Pas pollution contrairement à tous les bateaux. Dissimulation.
C117	DENIS	Audrey	Gujan-Mestras	Contre l'agrandissement de la zone protégée intégrant les plages de la lagune et de la Salie Nord interdisant la pratique du kite surf
<b>MAIL</b>				
C177	CLEMENCEAU	Benoit	Lacanau	Kite surf. Lever interdiction dans le périmètre hors ZU. Interdire pêche à pied, jet ski, I seules concession par entreprise, interdire mouillage la nuit.
<b>Favorable décret</b>				
C207	CASTETS	Jean-Luc	Carcans	Double envoi. Favorable décret. Mettre qq mouillages fixes pour bateaux, interdire jet ski, moyens humains, kite surfs interdits au sud de la ligne Cap Ferret La Corniche: DK, moyens humains de contrôle.

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C118	BUISSON	Thierry	Mourens 33	Les objectifs de la protection du milieu doivent être prioritaires, limiter les perturbations anthropiques de toute nature. Le Ministère de l'Environnement doit prendre ses responsabilités.
C128	BARDET	Serge	Pessac	Plaisancier. Pour le renforcement de la protection de la RNN: limiter la plaisance, interdire mouillage de nuit, ainsi que scooters et kite surf. Ostéiculture: revenir aux 5 h puis interdire. Limiter la vitesse partant à 5N.
C135	POUSSET	Joseph	La Bellière 61	Agriculteur, agronome. Habite Normandie mais connaît Bassin. Favorable au décret, interdire l'accès aux bateaux à moteur et pour l'extinction des concessions ostréicoles.
C136	PAPE	Françoise	Aramits 64	Présidente association les Amis de Bigaque. Favorable au décret. Protéger davantage.
C144	SIMON	Marc	Bordeaux	Favorable au projet. Conservier l'espace naturel. Protéger la faune et la flore pour conserver l'intérêt du lieu. Limiter voire interdire la pêche à pied, reduire les concessions ostréicoles, interdire le mouillage de nuit, limiter l'accès aux seules embarcations sans moteur sauf bâterie avec encadrement.
C147	PARIS	Annie	Andernos les Bains	Pour le projet. Favorable à l'interdiction mouiller la nuit, à l'interdiction pratique du jet ski dans réserve, limiter le nb de concessions ostréicoles; par exploitant.
C151	MEUNIER	Thérèse	Gujan-Mestras	Favorable au décret pour protéger l'avifaune. limitation ostréiculture: OK. Trop de plaisanciers: pollution chimique et organique, contre mouillages de nuit + limiter les débarquements, que sur autorisation des gardes, interdire les jets skis sur toute la zone.
C154	LACAMPAGNE	Jacques	Bordeaux	Favorable. Interdire tous les engins à moteur thermique sauf professionnels. Article 31 du 22 aout pose des 2 hélicoptères sur le Banc!
C155	ARBEZ	Michel	Gujan-Mestras	Favorable au décret. Priorité à la protection. OK pour l'occupation ostréicole à 45 ha mais limiter la fréquentation touristique, débarquement après autorisation seulement.
C166	BAUDE	Dominique	Salles	Favorable. OK pour ZPR, Vitesse à 3N dans les zones de stationnement, zone de mouillage définie et pas la nuit, encadre fréquentation humaine. OK pour parc bateaux. Secrétaire EELV et conseiller opposition à Salles.
C171	SCHAAL	Anne Laure	Arcachon	Favorable.

A/27

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C181	GIRAUDEL	Josiane	Andernos les Bains	Ass: Environn Bassin Arcachon. Andernos les Bains. Appartient au Ministère environnement de gérer. Classements protecteurs. Objectif réserve naturelle: protection faune. Réduction drastique fréquentation: interdiction de débarquer sauf transport en commun sous contrôle et payant. Ostéoculteur(s): accepter. Vitesse limites 5N. Etendre la ZP à toutes les zones émergées à marée basse.
C182	GIRAUDEL	M et Mme	Andernos les Bains	Suite invitation, expérience d'une journée de juillet sur le banc plaine de bruit et d'activités diverses de plage. Très de monde. Aller plus loin que le décret. Voir LCB.
C188	CHEVALLIER	HENRY	Fustérouau. 32	Pour le décret. Navigation motorisés met en danger l'équilibre du Bassin et la qualité des huîtres. Restreindre le nautisme motorisé sauvage: vitesse, zone de mouillage. Surfréquentation du banc un risque pour les réseaux.
C192	BERNARD	Dominique et Marc	Cadaujac	Pour la création d'un parc naturel marin. Rapport Génier terrifiant.
C193	FAGETTE	Serge	Couzé St Front. 24	Farouchement pour le décret pour éviter la dégradation du site.
C196	LATXAGUE	Bernard	Biganos	Pour les limitations. La surfréquentation mène notre environnement à sa perte. Pour l'interdiction des accostages sauf visites organisées. Interdiction de mouillage à partir de 19h. Limiter les surfaces ostréicoles. Limiter la vitesse des engins.
C199	L'HOSTIS	Denez	Orléans	France NATURE ENVIRONNEMENT. Président. Statut réserve naturelle nationale: outil emblématique. Pour le décret mais contre la volonté de conciliation avec les activités humaines. Conforter la SEFANSU dans son statut de gestionnaire. Pour le nouveau périmètre. Interdire la pêche à pied. Ostéiculture: surface de 45ha géographiquement stable. 1 seule concession, non transmissible, disparition dans le temps. Contre le mouillage nocturne et limitation zones de mouillages si possibles secteurs immergés en permanence. Zones d'accostage délimitées. Encadrer les activités des bateaux. Interdire les activités sportives et en plus le jet ski. Suivre aussi l'avis du conseil national de la protection de la nature du 16 juin 2011.
C200	HOLIK	Clarisse	Andernos les Bains	Ass: Le Bétey. Plage boisée à conserver. Présidente. La RNN site d'importance communautaire. La fréquentation humaine trop importante. Kite surf très dommageable, ex à Ardernos à marée montante pour les gravellots. Ostéiculture: limiter à une concession. Interdire mouillage de nuit: contrôles impossibles. Interdire la pêche à pied. Interdire jet ski et kite surf. Faire della pédagogie pour les plaisanciers. Contingenter les débarquements, n'autoriser que le débarquement des bateaux à voile ou à pagate.

A/38

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C201	ARIBERT	Dominique	Rochefort	LPO. Directrice de la Conservation, favorable. RNN partie d'un réseau cohérent. Interdire pêche à pied de loisir et encadre professionnellement. JK pour mise en conformité de l'ostéiculture avec garanties. Restreindre activités touristiques. Ajouter des moyens d'action importants pour faire respecter le décret.
C211	COMPAGNON	Daniel	Bordeaux	Visite la banc avec amis plaisanciers. Limiter ou interdire plaisanciers. Ostréiculture: revenir aux 5ha. Loisirs sportifs, interdire.
C212	BERNAUD	Jean Paul	Arveyres	Membre AEFANSO. Interdire pêche à pied. Concession par entreprise. Interdire mouillage de nuit, jet ski et kite surf. Préserver d'abord.
C217	LABORDE	Jean Claude	Cestas	Interdire pêche à pied, mouillage de nuit, jet ski, kite surf, moteurs thermiques (sauf professionnel) !
C218	FROIDEFOND	Jean-Marie	Gujan-Mestras	Nouveau préamètre englobé le Tonlinquet: JK limiter les débarquements à ceux autorisés par les gardes. Concession par entreprise. Interdire les jet skis.
C219	UNTERMAIER	Jean	Paris	Président Société Nationale de Protection de la Nature. Statuts protecteurs: Réserve nationale, ZNIEFF, ZI, Natura 2000. Activités humaines subordonnées. Distinguer dans décrets les ZRR, ZE, remplacer bateau par navire, interdire pêche à pied, interdire mouillage de nuit, équipements, eaux noires, interdire kite surf, et jet ski, respecter recommandations CINN. Réserve devenir cœur de nature du Parc marin.
C220	POINT	Patrick	Lacanau	Président association Vive La Forêt. Interdire pêche à pied, mouillage la nuit, jet ski. Limiter accès aux seules embarcations douces, site mouillage le long et fondre restreint.
C221	FERRERE	Patrick	Parempuyre	Plaisancier. Interdire pêche à pied. Ostréiculteurs: nettoyer parts abandonnées. En période estivale interdire mouillage de nuit, interdire jet ski et kite surf.
C222	NAUDON	David	Oradour sur Glane	Idem F2P pour interdictions.
C223	?	?	Biganos	Le président, Biganos Qualité de Vie. Pour les mesures du décret, situation dégradées: fréquentation, pêche à pied, ostréiculteurs...
C226	GERNIGON	Julien	Les Portes en Ré	Ancien gardien réservé. JK décret qui fait déjà beaucoup de concessions aux activités humaines.

A/39

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C227	GRANDPIERRE	Matthias	Le Teich	Une RNN n'est pas là pour concilier protection et activités humaines. Interdire pêche à pied. Interdire pêche professionnelle sur le territoire de la réserve. Concessions: OK à condition de prévoir leurs extincion. Huitre creuse espèce invasive. Interdire tout débarquement saison reproduction 15 mars au 15 juillet. Interdire mouillage de nuit, limiter les mouillages de jour, accès au banc seulement embarcations sans moteur thermique et localisé. Jet ski...interdits. Reduire l'activité batellerie.
C228	BUITENHUIS	Michèle	Lanton	Pas de jet ski de kite surf, d'activités festives, pas de bateaux la nuit, pas d'agriculture.
C231	COULOUDOU	Françoise	St Médard en Jalles	Présidente de NATUR JALLES. Pour interdire mouillage de nuit, jet ski, moteurs thermiques, vitesse limitée à 5N. Limiter sites de mouillages et nb de visiteurs.
C240	PREUD'HOMME	Robert	Biganos	Décret + introduire recommandations du CEPN, interdire jet skis, limiter fréquentation en été. Et faire appliquer.
C241	CASTAING	Guillaume	Agen	Interdire pêche à pied, 1 concession, interdire jet skis et autres, encadrer mouillage.
C243	CHEYROU	Denis	St Mariens, 33	Plaisancier à voile. N'y va plus depuis 10 ans. Beaucoup trop de dégradations. Flétrir la ZPR prévue. Moins de 3%. Perturbations lumineuses depuis la dune. Interdire pêche sous marine et à pied, mouillage nuit. Limiter zones mouillage. Interdire activités sportives: cerf volant....
C267	GOUANELLE	Colette	Bordeaux	Secrétaire générale SEPANSI Grande. Statut de réserve protecteur. Interdire pêche à pied, dégradation et compétition alimentaire avec daiseaux. Huitre japonaise espèce exogène invasive. Limiter à 1 concession par exploitation, extinction progressive car non cessible. Imposer le nettoyage lors abandon des parcs. Très de fréquentation humaine. Pas de moyens de contrôle. Interdire mouillage de nuit, gage de repos pour les daiseaux. Interdire activités sportives: RNN pas un base de développement. Interdire aussi jet ski pas prévu dans décret. Limiter la navigation aux engins à propulsion non thermique (hors chétraux), mise en place de zones de mouillages avec places limitées, fixer le nb de personnes débarquées simultanément par la batellerie
CA1	RUFFIE	François	Le Canon	Interdire les jet skis sur le ZPR pour éviter de déranger les bancs de poissons
CA4	LE YONDRE	Y	Arès	Ostréiculteurs: respecter les 45 ha. Paiement redevance et concession pour 5 ans. Mouillage uniquement le jour et zones limitées. Redimensionner droit de visite.
CA18	BLANCHARD	Christophe	Arès	Membre SEPANSI. Interdire pêche à pied. Concession par entreprise. Interdire mouillage de nuit, jet ski et kite surf. Préserver naturelle.

Aly

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
CA19	BRUNET	Bernard	Le canon	Pour la disparition des moteurs 2 temps. Trap de navires à l'ancre sans autorisation. OK pour interdire le mouillage la nuit. Ok pour décret.
CA20	CAMUT	JP	Lège - Cap Ferret	Président CODEPPI: Comité défense et protection de la presqu'île. Ok pour interdire mouillage de nuit car impossible de vérifier les équipements. OK pour interdiction pêche à pied (Prélevé nourriture des oiseaux). interdire le jet ski et le kite surf. Concessions attribuées avec obligation de nettoyage et nettoyer les friches artificielles.
CA21	MAZODIER	Jean	Lège - Cap Ferret	Président Asso Protection et Aménagement de lège - Cap Ferret. Le CA a approuvé à l'unanimité. Dossier bien fait mais partie impact insuffisante. Justification interdiction mouillage nuit pas établie. Bien pour enquête mois d'août limiter zones de mouillages: balisées par bouées. Mouillage de nuit réservé une zone (corps morts) uniquement bateaux équipés. Activités ostréicoles: OK. Bateaux équipés identifiables: autocollants. lieux de récupération des eaux nombreux et identifiables. Eviter vagues sauvages. Diffusion de bruchures chez les professionnels, affichage dans les ports.
CA22	MASSIAN	Albert	Lège - Cap Ferret	limiter fréquentation. Interdire mouillage de nuit. Obligation de nettoyer pour les ostréiculteurs. Respecter la réglementation.
CA23	MELLET	Joël	Lège - Cap Ferret	Réserve: intérêt national, donc supérieur aux intérêts locaux. Progression fréquentation incompatible. Délimiter zones de mouillage. Etendre la ZP si besoin. Autoriser mouillage de nuit limiter à 24H, uniquement sur corps morts réservation prétable. Activités ostréicoles contenues: OK
CA24	MELLET	Joël		Communication dossier SEPANSI, pratiquement identique. Soutiennent ce courrier.
CA32	JOUANDOUDET	F	Andernos les Bains	Nouvelles réglementations indispensables pour conserver l'intérêt paysager. Ce n'est pas un parking à bateaux
CA33	JOUANDOUDET	M et Mme	Lège - Cap Ferret	Réserve naturelle doit être sévèrement protégée.
CA37	BROSSARD	Jean-Marie	Lège - Cap Ferret	Le décret datant de près de 30 ans était devenu obsolète. Bonne dispositions proposées
C285	CAUVET	Catherine	Crégois, 46	Art 9 alinéa 2: récupération des déchets, ramassage à lieu 1 fois par an. Donc prévoir un meilleur système. Beaucoup de rejet de fûts...obliger les ostréiculteurs à nettoyer leurs parcs. Comment va se passer l'abandon d'une zone. Nettoyer. Mettre pluie en culture l'autre plate, non invasive. Mettre en place une signalisation claire dans passe sud plomb que l'extension de la vitesse à 5N

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C286	LE DREN	Julie	Salles	Ne pas autoriser les personnes à débarquer, rester sur leurs bateaux. Autoriser uniquement voile et rame. ostréiculteurs illégaux récompensés + reçoivent subventions. Scandaleux. Le bassin subit dégradations: à interdire.
C287	CASTAING	Guillaume	Agen	DK pour décret mais en plus: interdire pêche à pied, limiter concession à 1 par exploit, interdire mouillage de nuit, jet ski. Réserve gas base de loisirs.
C288	ESCLASSE	Cécile	Cestas	Une journée passée au Banc: catastrophe: débarquement en Normandie. Bruit et fureur. Les 500 manifestants contre la majorité silencieuse. La nature est un bien commun.
C294	DOUSET	Daniel	Mérignac	Ancien écovolontaire. Témoignage. La nuit certains débarquent, leur faire la remarque. L'interdiction diminuerait les risques. Soudars de mer effraient les oiseaux. Interdire. Kite surf en soirée après départ de gardes: interventions. Ramassage en quillage intempestifs et incontrôlable. ostréiculteurs se plaignent attribution concession pas équitable. Baigneurs se blessent sur les parcs.
C297	FEIGNE	Claude	Bordeaux	Pour le décret. Préserver biodiversité. Encerclation bien faite. Pression des activités humaines , apprendre à vivre ensemble.
C298	CORNEILLE	Céline	Villepreux, 78	Réserve: sternes, responsabilité nationale, et internationale, et bécasseau variable espèces ont disparu. Sur fréquentation: 250 000, 2000 bateaux. Limiter présence humaine en interdisant mouillage nuit, seuil maxi pour UBA, limiter zones mouillages. Interdire kite et chiens. Pêche à pied sur petite partie. Limiter ostréiculture à moins de 45 ha
301 / C30	SANTUNE	Vincent	Quétigny, 21	Président de Réserves Naturelles de France. En charge de l'observatoire du patrimoine naturel littoral. Appui position. Maintenir espace naturel pour les citoyens et leur bien être. En plus interdire pêche à pied, limiter à 1 concession, interdire jet ski, mouillage de nuit, interdire kite surf
L30	RUIZ	G	La Teste de Buch	Président assu développement durable bassin Arcachon Natura 2000. Pour le décret mais à discuter en conseil du parc avant promulgation.
133 / 135	DAVERAT	Michel		Conseiller régionale d'Aquitaine. Urgence à faire appliquer le décret en discussion depuis 20 ans. Des hélicoptères atterrissent sur la réserve! Créatin d'une ZPR qui englobe les îles, OK pour les surfaces ostréicoles, 7P d'au moins 100 ha. Zones mouillages définies uniquement le jour, limitation à N en zones de mouillage

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L34	BAUDE	Vital	Arcachon	Ancien conseiller municipal d'opposition. EELV Bassin. Nécessaire léguer un patrimoine naturel. Les usagers doivent faire des efforts; accélération du tourisme, pollutions; peintures anti salissures, résidus de combustion eaux usées, hauts.
L36	GUENEE	Mireille	Pyla / Mer	Présidente de Gujan-Mestras Environnement. Protéger, trop de fréquentation (2000 bateaux par jour!), trop de bateaux interdire jet ski, limiter vitesse, débarquement limité sur autorisation des gardes.
L39	ROSSI	Yvonne	Gujan-Mestras	BASSIN ARCAHON ECOLOGIE. Réserves naturelles: un statut des objectifs importants. Kayakiste: même le kayak dérange les daiseaux. Décret attendu depuis 20 ans. Aucun retard, urgence. Pressions humaines radie portuaire, halte aérienne, camping... Fréquentation se prolonge dans le temps. La biodiversité avifaunistique a regressé: présence humaine. 250 000 personnes. Etude Georner. Plus de 250 000 en 2014. Pollutions industrielles, antifouling, HAP, zinc...OK interdiction caréfrage et aussi des lessives. Batterie: radencement à fixer par arrêté préfectoral. Monnage de nuit: bruyant pas de contrôle des bateaux noirs. Interdire. 204 embarcation la nuit en 2010. Le jour limiter possibilités de mouillage. Interdire VNM. Kite interdire. Istréiculture alterne les écosystèmes. Devrait pas être autorisée. Yendra vers une diminution régulière. Fluid de la ZN? Moyens de surveillance: à préciser. Pêche porte atteinte à des animaux non domestiques: devrait donc être interdite. Visites pédagogiques.
L50 / L70	BRANGER	Françoise	Arcachon	
L53	VUILLEMIER	Patrick	Cazaux	Arrêté bien tardif pour le "Far west". PNW devrait s'en occuper. Interdire la pêche à pied. Mouillages obligatoires sur corps morts, répartition des activités en pourcentage car banc très fluctuant.
L59	BONNET	Claude	Arcachon	Plaisancier protecteur de la nature. Décret arrive bien tard. En plus: interdire la pêche à pied, limiter concession à 10 ares et 1 seule par exploitant. Réguler la bataillerie. Contrôles à faire. Interdire aussi jet skis.
L61	OGNIBENE	Jacqueline	La Teste de Buch	Trop de fréquentation: 250 000 touristes. Favorable. Réserve comprend toutes les bances de sable. améliorer en limitant les débarquements sauf avec autorisation des gardes, jet skis interdits.
L65	NAUD	Philippe	La Teste de Buch	Sur Bassin depuis 1950. Devenu un désert halieutique. Arguin assailli par nouveaux riches abusifs, défections... Méfaits anthropologiques réduits avec rigueur.

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L71	LACASSAGNE	Gilbert	Gujan-Mestras	Pour le décret. Résident depuis 1976. Protection de la nature.
L72	COINEAU	Françoise	La Teste de Buch	Conseillère municipale. Pour le décret. Devrait être réexaminé dans le cadre du PNMI car positions trop tranchées.
L80	LECONTE	Michel	La Teste de Buch	Favorable. Périmètre nouveau correspond PNMI logique. Dérgalisation ostréiculture IK mais reprendre recommandations CNPN. Limiter zone de mouillages: se fait déjà à l'ile aux oiseaux. On voit qu'il y a encore la refus de la nature. désolé.
184	LAFON	Daniel	Gujan-Mestras	Favorable. Loisirs qui si respectent le milieu. Interdiction activités bruyante, jet skis, activité sportives vitesse ou aérien kite surf, limier rh visiteurs débarqués uniquement visites pédagogiques, limiter nb des embarras, moteurs non thermiques, règlement pêche à pied.
188	FRIBOURG	Jean	Pyla / Mer	Accord sans réserve
191	BONIS	Jacques	Arcachon	Ancien président assos. Zone natura 2000. Le bouclier devrait être discuté au sein du PNMI. Décret contredit la démarche. Usagers: illegalisé. IK pour augmentation réserve à 4370 ha. Et ZRR. Limiter déplacements à pied, vitesse des bateaux à 5N, interdire mouillage nuit sauf si équipés, interdire jet ski. Influence de touristes. Batellerie: avoir des guides. Bateaux de plaisance: un préage pour limiter la fréquentation. Reporte au conseil du Parc
L102	?	?	?	Totallement favorable, fréquentation incompatible, les huîtres crèvent mais il ne faut rien dire
L103	?	?	?	Vts et navire. Totallement favorable au décret.
L105	CHEVILLOT	Mme	Gujan-Mestras	Favorable. les plaisanciers déversent eaux de vassella et excréments. Les oiseaux et la végétation pourraient être protégés.
L107		Asso	La Teste de Buch	Asso Usagers du Port de La Teste. Favorable. Limiter fréquentation. Création ZPR et ZP, limitation 3N dans mouillages, regularisation concessions ostréicoles, mouiller uniquement de jour. Pas descendre avec chiens. Hélicoptère cet été; Palisanciers/ pollution massives par peintures, déjections
L108	?	?	?	Favorable au décret. Règle de pratique de ce joyau naturel. Des plaisir égoïstiques condamnables.
L109	GREMAUD	Régine	?	Absolument favorable au décret.

A/le

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L110	DAMOISEL	Juliette	Paris	Vient en vacances mais ne va plus au banc d'Arguin. Quiétude des oiseaux menacée, le projet de décret ne va pas assez loin: interdiction de ramasser les coquillades (ressource desoiseaux), des jet skis, des kite surf, des rassemblements de masse, concessions limitées à 1 par exploit
L111	BEY	Annie	Arcachon	Conseillère municipale. Favorable. Le SCUT qui prévoit 38 000 logements va accroître encore la population. Autour de l'île aux oiseaux réglementé. Lobby des plaisanciers ne dit rien: un membre juge et partie?
L112	BRANGER	Françoise		Coordination Environnement Bassin d'Arcachon. Co présidents. Soutiennent le décret mais le renforcer. Réduire la fréquentation humaine (Pollution chimique et organique). Limiter jets skis aux seuls chateaux. Interdire kite surf : crucial. Interdire manifestations de masse. Visites pédagogiques uniquement
L13 / C30	HARRIBEY	Mme	Bordeaux	Favorable. Interdire pêche à pied, 1 concession, interdire mouillage de nuit, et toutes activités sportives.
L114	STORELLI	Jacques	Pyla / Mer	Président APPM. favorable au décret même s'il maltraite la plaisance. Installer des poubelles de mer. Limiter les engins aux seuls chateaux. Interdire le kite surf. Action pédagogiques pour les visiteurs, moyens de surveillance significatifs. Période transitionne expérimentale pour mouillages de nuit avec bouées en nb limité. A soumettre ensuite au conseil du Parc.
L119	BARBEDIENNE	Philippe	Bordeaux	Directeur SEPANSO AQUITANIE. Gestionnaire par convention avec l'Etat. Nombreuses réunions de concertation avec l'Etat en préparation au décret. Constitue déjà un compromis entre les différents usagers. Ne pas l'affaiblir. Soutient les observations des sections départementales Gironde et Landes.
L141	BUILLES	Stéphane	Bruges	Réserve naturelle des Marais de Bruges. Banc d'Arguin pas un terrain de jeu. Rare colonie de sterne caugeck. Biodiversité très menacée. Mesures semblent fortes mais en deçà de ce qu'il faudrait.
C304	STURBOIS	Anthony	Hillion, 22	Charge de mission Réserve naturelle Râie de St Brieuc. Les restrictions proposées permettent une meilleure conservation. RN outil de protection le plus fort en France. Réservé en réseau: banc d'arguin permet d'améliorer à une échelle plus large.

MAILS

A/2/45

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C173	GISSON	Dominique	Lacanau	<b>MAILS.</b> Favorable car diminution des effets néfastes de la pression humaine
C174	NOEL	Alain	Bassens	Favorable
C175	MARIEU	Jean	Arcachon	Approuve sans réserve
C176	BESACHI/NORMAND	Jeanine/Michel		[a] Projet SEPANSO. Il faut interdire pêche à pied, ostraculture, loisirs nautiques sous toutes ses formes. tourisme balnéaire, tout ce qui peut nuire à l'avifaune.
C178	RIGAUD	Jean-Philippe		Ok pour mesure proposées par SEPANSO
C179	DELTORT	Céline		Favorable décret. Interdire pêche à pied. Limiter concession par exploitation. Interdire mouillage nuit. Interdire jet skis. Limiter accès réserve aux bateaux sans moteurs thermiques. Interdire activités émergentes dont kite surf.
C180	CHAZEAU	Françoise	Audenge	concession dans le respect des règles (Entretien) A un bateau. Interdire mouillage nocturne. Maîtriser les flux de plaisanciers. Interdire activités sportives y compris jet skis dans périmètre réservé.
C203	HARRIBEY	Mme	Bordeaux	Interdire pêche à pied, i concession, interdire mouillage nuit et activités sportives
C204	BAUGET	Véronique	Gironde	[idem] Organiser une cohabitation
C205	CINGAL	Georges	LANDES	Président Fédération SEPANSO Landes. Pas d'adresse mail? Manque d'ambition pour le décret. Interdire pêche à pied. Evaluer les impacts de l'activité ostracole. Trop de bateaux, interdire la nuit ainsi que autres activités jet skis...
C206	ETCHELECOU	André		Décret = compromis acceptable pour protéger l'avifaune
C236	JAMET	Delphine		[idem] C179, mises en place zones de mouillage
C237	MOREAU	Dorothea	Pessac	[idem] C179.
C239	LEGROS	ROLAND	Hossegor	L'état doit faire respecter les règlements. S'oppose à toute modification et les squatters doivent quitter les lieux après reprise en état
C246	TARDY M et Mme	Georges	Bordeaux	Adhérents SEPANSO. Pour décret et pour limiter pression humaine
C248	CASSOU	Denise	Balizac	Pour protection avifaune. Contre pêche à pied, i seule concession par exploit interdiction mouillage nuit indispensable, interdiction jet skis, interdire activités sportives émergentes, donner moyens à la SEPANSO
C250	GERMAIN	Philippe	Labenne, 40	Ok pour décret [idem] C179
C251	LEGENDRE	François	St Germain du Theil, 4	Le Bassin n'est pas une base de loisirs de banlieu. Ok décret. [idem] C179
C252	MONVAL	Jean-Yves	Arès	Soutien vigoureusement
C253	VIDAL	Olivier	Villeneuve d'Ornon	Ok réguler fréquentation humaine

A/2/16

Phy / M7

Tableau 7: courriers et observations favorables  
90 courriers ou observations et 34 mails

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C55 / CA	DUGAU	JP	Mont de Marsan	Asso Amis de la Terre des Landes. Ostréiculteurs: l'état de droit a créé. Opposé à la régularisation
C256	BAUDELET	Jean Pierre	Arcachon	Olk pour décret idem C79
C257	MORGAN	Annie		SEPANSI 40. Suffit
C258	LAGORCE	Daniel	Roaillan, 33	L'huître japonaise est une espèce exogène invasive. Viessse 5N Zones mouillages en % superficie ex 20%. Nuit uniquement après autorisation en période reproduction, interdiction jet skis conçus pour faire de la viessse et kite surf. Df1 agrandie: ex 80% de la zone.
C259	RIOU	Nicole	?	Membre SEPANSI Olk décret
C260	LAFOND	Valérie	Roquettes, 31	Idem C79
C261	LAZ	Maryvonne	Léognan	Olk décret
C262	TAUDIN	Dominique	?	Idem C79
C263	LACOSTE	Marie-Jeanne	Blaye	Olk décret
C264	DE CET	Jany	?	Olk décr. Bassin pas un parc de loisirs
C265	TARDY	Sylvain	Cassen, 40	Ancien bénin le réserve. Travail difficile des gardiens. Professeur agrégé. Encadrer la fréquentation. Idem C79
C266	ROCHE - VALES	Catherine	Belin Beliet	Pour le décret. Contre les "vendeurs du Bassin"
C142	PERSILLON	Yann	?	Secrétaire général groupe EELV au conseil régional. Projet de modification depuis années 90. Attendre 20 ans pour la sortie. Fréquentation raisonnable possible mais pas une base de loisirs. Jets ski en particulier à réglementer. Activités ostréicoles à légaliser et réglementer. Décret va dans le bon sens favorable.
C306	PAPIN	Céline	?	Favorable. Interdiction pêche à pied et des jet skis. Limiter à une concession par exploit

Phelippe

## Tableau 8: industries nautiques

### 43 courriers

#### Points FEDERATION INDUSTRIES NAUTIQUES

- o Très faible impact de la pratique de la plaisance sur l'environnement.
- o Inccohérence entre la création du PNM (Instance de concertation) et le passage en force du décret. Période estivale pour l'enquête?
- o Pollutions chimiques proviennent surtout des produits de traitements agricoles
- o Années: 95% des navires de plaisance sont en composit
- o Motocars beaucoup moins polluants, émissions sonores encadrées, et vitesse SN émissions sonores très faibles.
- o Règlementation arrêtée annuel du préfet maritime
- o Interdiction mouillage de nuit: aucune incidence environnementale.
- o Sanchoniser banc d'Arguin: réduit intérêt de navigation de plaisance et impact fort sur l'activité et la filière. Industrie nautique: 115 entreprises et plus de 1000 emplois = pêche + ostréiculture
- o Projet: réduire la fréquentation humaine, seuls les plaisanciers respectent les règles, alors que superficie plus grande accordée aux ostréiculteurs, installations illégales, et impact environnemental.

#### Suspendre le processus et pas de décision avant le conseil de gestion du PNM

#### Points FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE:

- o Le rapport insiste sur l'impact de l'ostréiculture, les occupations illégales le caractérisent par l'autorisation une surface plus grande!
- o "Le Bassin d'Arcachon est surfréquenté": quelle est la définition d'un plan d'eau surfréquenté: nb d'immatriculations ou nb de bateaux navigants?
- o "Altérités potentielles à l'environnement": concernant les pollutions des bateaux. Atteinte potentielle n'est pas une démonstration scientifique.

Plaisance très faible impact, moteurs moins polluants, plaisanciers plus conscients.

o Interdiction mouillage de nuit abusive.

Zones de mouillages à étudier avec tous les intervenants. Matérialiser les schéma, limite SN dangereuse.

**Souhaite aucune modification avant la mise en place du Conseil de Gestion du PNM.**

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
C209	SIGRIST	Martine	?	
C224	CAMBON	Vincent	La Teste de Buch	Entreprise 33 Milles
C229	GRATADOUR	Jean-Marc	Bordeaux	Cabinet expertise LG
C233	MACKEY	Stanley	Gujan Mestras	
C235	BOUTINET	Madame	?	
	BOUTINET	Monsieur	?	
	BOUTINET	Marc	?	
	LEGEAY	?	?	
	BEHEITY	Yves	?	

AH/AG

Tableau 8: industries nautiques  
43 courriers

	JUNQUET	Olivier	?	
C245	MORA	F	Guilan Mestras	Président UNPBA
C273	LAGOUTE	Thierry	?	
C274	REVOLAT	Laurent	?	
C275	CELHAY	Patrice	?	
C276	DEJANTY	Stéphane	?	
C277	BECHELI	Franck	?	
C278	LESPINASSE	Michel	?	
C279	PEBERAT	François	?	
C280	FORET	Laetitia	?	
C281	REVOLAT	Olivier	?	
C282	REVOLAT	François	?	
C283	DELACOUR	Claire	?	
CA4	SCHIANO	Laurent	Arès	Délégué PLABAT SA. Demande report du projet à soumettre au conseil de gestion du PNM. Grave préjudice pour la profession.
C289	BRU	Christophe	La Teste de Buch	Cabinet Assurances BRU
C291	BATSELE	Eric	Arcachon	
C300	BADETS	Bernard	Latresne	PDG B2 Marine SAS
C302	PERREAUD	?	Andernos les Bains	PERREAUD NAUTIQUE SARL
L1	CLAEYS	Sandra	Bordeaux	CNR, LAGUN. Représente la fédération des industries nautiques. Copie courrier au ministre et au Préfet. Surprise et incompréhension. Pas informé, FN membres du Conseil maritime de Fagade. Pas évoqué. Projet devrait être traité dans le PNM. Restrictions aux mouillages: lourdes menaces pour l'activité nautisme. [05 entreprises et + [00] salariés. Égale importance pêche + ostréiculture. Différence de traitement flagrante entre plaisanciers et ostréiculteurs. Demande suspension et revoir en conseil du Parc.
L63	VANHOVE	Michel	Arcachon	Professionnel. Accord avec le texte de la FN (1)
L66	BONNIN	Alexis	La Teste de Buch	
L67	VATSKIL	Franck	La Teste de Buch	
L68	VATSKIL	Sophie	La Teste de Buch	

Tableau 8: industries nautiques

43 courriers

L81	CONNHERE	Antoine	La Teste de Buch	
L82	?	?	Arcachon	Entreprise Edité Portieux Plaisance
L83	BRETAUD	Didier	La Teste de Buch	
L85	BOUYNOUX	Patrick	Cazaux	
L101	PESQUER	Frank	La Teste de Buch	
L115	CHAUMET	Jacques	La Teste de Buch	
L116	LALANNE	Marie Hélène	La Teste de Buch	
L136	?	?	La Teste de Buch	Entreprise Activoiles
L138	BOUREE	Philippe	?	Fédération Français de Motonautique
C208	CATABAS		La Teste de Buch	Gérant société location catamarans. Précautions environnementales. Contre interdiction mouiller la nuit. Résultat pas le même de la surpopulation.

Tableau 9: ostréiculteurs

Référence	Nom	Prénom	Commune	Objet
L134	FOUCARD	Lionel	La Teste de Buch	<p>Président syndicat ostréicole de la Teste de Buch. D'accord avec décret: reconnaissance officielle et permet gestion raisonnée. Définir surface maximale identique à l'actuelle pour un partage juste. Activité sur le banc, qui n'est pas récente, est indispensable. Question cruciale de la surfréquentation: peintures anti salissures, résidus de combustion, eaux usées: Mimbeau en zone II, bruits.</p>
L142	LABAN	Olivier	Gujan-Mestras	<p>Président du Comité régional de la Conchyliculture. 315 entreprises dont 170 sur le Banc.. Activité bien antérieure à 1972. Exploitation indispensable à la majorité des entreprises du Bassin. Reconnaissance des concessions: une avancée. Depuis 2010 une commission régule l'activité: comme commission cultures marines. Avec DDTM, assors plaisanciers et SEANSO. Décret attendu pour avoir les moyens de gestion. Il pour une limitation de la surface concédée, mais parler en surface nette. Ne pas prendre en compte les passages. Maintenir 32 ha net actuels. Impossible de léser les entreprises en diminuant la surface. Limitation à 2 zones inapplicable car mouvements du banc constants donc adaptations nécessaires. les parcs occupent moins de 10% de la surface de l'estran. Pas de relation avec la diminution du gravellot à collier interrompu. Sert aussi à l'alimentation. Présence des ostréiculteurs limitées dans le temps: 2/3 pas de déplacements. Mesures contraignantes acceptées dans le cadre du schéma des structures des cultures marines de la Gironde.</p>
L92	GAZO	Patrice	La Teste de Buch	<p>Ostréiculteur. Ne pas compter les passages sinon 45 ha surface réduite et donc densification des parcs donc envasement. Sanctionner les mauvais comportements d'entretien. les bateaux ne restent que 3H en général et uniquement sur les parcs.</p>
L93	UDAVE	Alain	La Teste de Buch	<p>Ostréiculteur. Souhaite nouvelle concession pour mieux faire pousser les huttes et pouvoir survivre.</p>
L95	PETIT	Anne Marie	La Teste de Buch	<p>Favorable et urgent. Bravement menacé par sur fréquentation. ZPR, encadrer fréquentation, limiter vitesse à 30/ augmenter les surfaces ostréicoles mais avec encadrement administratif. Parc marin doit se mettre en place.</p>
	MOLEN	Alain	La Teste de Buch	Ostréiculteur.
L100	HERMANN	Angélique	La Teste de Buch	Ostréicatrice / Avis d'Arguin n'est pas un terrain de jeu.

A/51

Tableau 10: Comité des pêches maritimes

Référence	Objet
C242	<p>Labrousse Jean-Michel. Président du Comité départemental des Pêches maritimes et des Elevages marins de la Gironde.</p> <p>Moule espèce très importante: 1 ou 2ème en volume. 15 entreprises.</p> <p>Pêche à pied: 57 entreprises. Palourde pêchée intérieur Bassin mais coque majoritaire sur Banc.</p> <p>Gestion pêche est assurée par nb de licences et engins autorisés (pas de drague à Arcachon)</p> <p>Drague à sèche et filets traînants non trémallés pas utilisés.</p> <p>Diminution ou disparition gisements de coques aussi liées aux déplacements de sable</p> <p>Pêche à pied dégrade les sédiments de façon négligeable et les dragues à moules travaillent sur les récifs de moules.</p> <p>Demandent à être consultés sur les zones de mouillage pour ne pas être pénalisés.</p>

### Observations inclassables

L46	Renaud VIGNAL. Ok pour l'occupation ostréicole qui sera enfin réglementée. Nuitées: une minorité contrôle difficile Interdit dans le port d'Arcachon, House boats interdits sur Bassin. Définir clairement limites RNN, pas de kite surf ou planches, présence humaine que le jour, Un projet pour le Parc marin. Il faut que l'Etat joue son rôle.
L97	Philippe FAUX. Invitation des Frères de la Côte. Vie trop tard après fin de l'enquête.
L119	LE METAYER Michel Pyla sur Mer. Contre la nouvelle réglementation sur l'île aux oiseaux.
C116	BORNHAZ Jean-Paul. LA TESTE DE BUCH. 23 feuilles modèle texte APBA mais non signées! Erreur?



A54

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

Bordeaux, le 25 SEP. 2014

*Dirección Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

*Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité  
Division Milieu Naturel et Paysage*

Référence : PhC/SF/14/09.01/N° 387

V/Réf. : Procès-verbal de l'enquête publique remis le 15 septembre  
Affaire suivie par : Philippe CONSTANTIN  
tél. : 05 56 93 32 99  
mail : [philippe.constantin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:philippe.constantin@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet : Réponses aux questions présentées suite à l'enquête publique relative au projet de modification du décret de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin**  
**Pièces jointes : Eléments cartographiques**

La directrice régionale

à

Monsieur Jean-Denis DUMONT,  
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous m'avez remis le 15 septembre dernier un exemplaire de votre procès-verbal relatif à l'enquête publique pour laquelle vous avez été désigné comme commissaire enquêteur et qui s'est tenue du 4 août au 5 septembre dernier. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mes éléments de réponses aux questions que vous avez soulevées.

### 1) Questions venant des observations

Questions : en caractères italiques

Eléments de réponse de la DREAL : en suivant, caractères standard

#### 1) *Comment justifiez-vous l'interdiction du mouillage de nuit ?*

La proposition d'interdiction du mouillage de nuit trouve son origine dans la nécessité d'une quiétude complète du site pendant la nuit nécessitant de s'assurer de l'absence de présence humaine sur les bancs de sable et les estrans, présence par ailleurs interdite par l'article 18. L'absence de bateau au mouillage limite le risque d'accès au banc la nuit ce qui est régulier selon le gestionnaire (constats transmis relatifs à des présences de tentes, des traces de bivouacs sur l'estran, de feux, de déchets comme des bouteilles vides ...).

#### 2) *L'agrandissement du périmètre vers l'ouest. Proposition de limiter à 1°15'W, qu'en pensez-vous ?*

L'agrandissement du périmètre vers l'ouest relève dans un premier temps d'un souci de cohérence avec la limite du site Natura 2000 en mer mais aussi de la nécessité de disposer d'une enveloppe globale permettant la délimitation de la zone de protection renforcée (ZPR). Ainsi, si les bancs venaient à se décaler vers l'ouest, la limite de la ZPR resterait quand même dans le périmètre global de la RNN. Ce qui est également valable pour la délimitation au sud et au nord. Dans ces conditions le déplacement de la limite ouest à 1°15'W ne nous apparaît pas opportune.

3) Au nord est d'une ligne la Corniche / la pointe du Cap-Ferret conserver la vitesse de 20N. Qu'en pensez-vous ?

La portion de ZPR située au nord-est de cette limite et sur laquelle s'imposerait donc une limite de vitesse de 5 noeuds (au lieu de la limite de 20 noeuds intra-bassin en dehors de la bande de 300m le long du rivage qui est aussi limitée à 5 noeuds et de la passe sud limitée à 10 noeuds...) est minime par rapport aux délimitations actuelles (cf carte jointe).

Si les bancs venaient à se décaler vers le sud, ce secteur se retrouverait en dehors de la ZPR et ne serait donc plus soumis à la limitation de vitesse.

Enfin chaque année lors de la délimitation de la ZPR il pourrait être envisagé de faire coïncider la limite nord-est de la ZPR avec celle délimitant la zone intra-bassin de vitesse limitée à 20 noeuds, M. le Préfet de la Gironde, au vu du projet d'article 5 relatif à la délimitation de la ZPR, disposé de toute latitude pour ce faire.

4) Identifier les bateaux équipés de récepteurs eaux grises et noires par un autocollant bien visible. Qu'en pensez-vous ?

Difficile à mettre en œuvre et à contrôler au regard du grand nombre de bateaux concernés. Ce dispositif pourrait être difficilement accepté par l'ensemble des plaisanciers et relève davantage du service maritime de la DDTM que des agents de la réserve naturelle.

5) Comment se fait la protection des sternes en Afrique ? Existe-t-il des zones sur le littoral aquitain propices aux sternes ?

Le littoral aquitain ne dispose d'aucun autre secteur favorable à la reproduction des sternes, mais aussi des huîtriers-pies. Le littoral français ne dispose que de deux sites vraiment favorables à la reproduction de cette espèce de sternes : le Banc d'Arguin et un site en Vendée (sur l'île de Noirmoutiers). S'agissant de la protection des sternes sur leurs sites d'hivernage, la DREAL ne dispose pas d'éléments de réponse sur ce sujet.

6) Pour le Gravelot il y a un pic de population vers 2005 puis une diminution naturelle mais nous sommes à deux fois plus qu'en 1979. Qu'en pensez-vous ?

La réserve ayant été créée en 1974, les premiers effets de cette nouvelle protection se sont fait sentir progressivement (un temps nécessaire pour que les espèces profitent des nouvelles conditions favorables à leur installation). De fait, le banc a attiré de nouveaux couples (et de nouvelles espèces). Alors même que la surface des bancs a augmenté significativement depuis 2005, la diminution de la reproduction constatée depuis 2005 est due en grande partie au dérangement des couples du fait de l'importante fréquentation humaine du site et ce de l'avis du gestionnaire, du CSRPN et de la DREAL.

Les gravelots s'installent dans des secteurs peu favorables et plus exposés à la marée, en effet ils ne peuvent pas tous se reproduire dans la ZPI qui ne comprend qu'une petite partie de leurs habitats de reproduction. Le même phénomène de dérangement perturbe également la reproduction des huîtriers et le succès de leur reproduction reste relativement faible sur Arguin au regard des effectifs présents.

Par ailleurs, la surveillance du site est plus compliquée quand sa surface est très étendue à effectifs et moyens constants du gestionnaire.

7) La ZPI avait 20ha il y a 20 ans et occupe 75ha actuellement. En progression constante. Est-ce exact ?

C'est exact, cette évolution est liée à l'augmentation de la fréquentation et donc à la nécessité d'améliorer davantage la quiétude des espèces et notamment de la colonie de sternes. Par ailleurs, nous sommes dans une réserve naturelle, et il est logique que la surface réellement protégée soit en adéquation avec les enjeux du site tant en termes de biodiversité qu'en termes de fréquentation humaine. La ZPI restant le seul espace réellement protégé et respecté du Banc d'Arguin.

8) Y a-t-il une corrélation entre les fluctuations de populations d'oiseaux et les effectifs de fréquentation humaine ? Si oui comment la démontrez-vous ?

Les données présentées chaque année par le gestionnaire au comité consultatif confirment cette tendance. Cela varie bien évidemment en fonction des espèces. Celles se reproduisant et se nourrissant dans les ZPI ou les zones de nidification sont préservées mais elles ne représentent qu'une partie des enjeux du site. Tous les couples d'espèces qui se reproduisent en dehors des ZPI ont des taux de reproduction très faibles (huîtriers, gravelots) ce qui est regrettable car il s'agit aussi d'espèces patrimoniales (en particulier le gravelot qui est une espèce protégée en droit français et qui figure à l'annexe I de la directive Oiseaux).

Voir également ci-dessus réponse à la question 6.

- 9) Pour avoir 250 000 plaisanciers sur une base de 90 jours de beau temps (très peu probable) il y aurait 2800 plaisanciers par jour, soit 700 bateaux par jour sur une base de 4 personnes par bateau ? Les chiffres viennent en partie de l'étude GEOMER réalisée en 2009 à la demande de l'Etat (Service Maritime). Étude réalisée selon un protocole précis prévoyant notamment le dénombrement à 15h00. Ce chiffre paraît donc suffisamment fiable sachant que certains bateaux ne font que l'aller-retour et sont remplacés par d'autres. Les touristes débarqués par la batellerie sont également comptés.
- 10) Il faudrait donner des répartitions des surfaces allouées en % et non en valeur absolue car le banc évolue très vite. Qu'en pensez-vous ?  
Les enjeux sont différents. L'enjeu biodiversité est prioritaire dans une réserve naturelle. Un raisonnement en % n'est donc pas adapté.
- 11) Les visites du banc par les gardiens sont-elles payantes (7€) ?  
En saison estivale, les visites guidées sont gratuites. Au printemps, les visites guidées sont payantes car elles comprennent le transport (20 € environ par adulte et 15 € environ en tarif réduit, au départ d'Arcachon). Pour les scolaires, forfait à la demi-journée (forfait de 200 € environ quel que soit le nombre d'élèves).
- 12) Comment définissez-vous la surfréquentation d'un plan d'eau ?  
Cette question relève d'un contexte allant bien au-delà du Banc d'Arguin. Cette réflexion devrait plutôt être abordée dans les futurs travaux du Parc Naturel Marin. A l'échelle de la réserve, les résultats des suivis écologiques menés par le gestionnaire confirment une baisse des principaux indicateurs (nombre de couples, succès de la reproduction ...) du fait de la fréquentation humaine. De même, les chiffres du nombre de bateaux au mouillage sur le banc en période estivale confirment cette surfréquentation.
- 13) Comment vont être définies les zones de mouillage : surface minimale ? Quels critères ? Quels rythmes pour les modifications ? Privilégiez-vous les secteurs toujours en eau avec mouillages sur corps morts ?  
Elles seront en fonction des ZPI, des zones ostréicoles et des zones d'accès pour la batellerie et la pêche. Les modifications se feront en fonction de l'évolution des bancs de sable. Il n'est pas prévu d'installation de corps morts à ce jour et leur installation s'avérerait délicate au vu des mouvements continus des bancs de sable.
- 14) Quid de la réserve de Moëze-Oléron pour la coexistence avec les ostréiculteurs ?  
Cette réserve se situe dans un contexte de pratique de l'ostréiculture différent de celui du Banc d'Arguin. Les Pertuis charentais ressemblent davantage à l'intérieur du Bassin d'Arcachon (vasières découvertes à marée basse) qu'au Banc d'Arguin. De même, les pratiques ostréicoles du bassin de Marennes Oléron ne sont pas les mêmes que celles du Banc d'Arguin.
- 15) Un décompte de la fréquentation a-t-il été fait en 2014 ?  
Il est fait chaque année et les chiffres 2014 seront disponibles début 2015.
- 16) Le dispositif « CLEANIS » en remplacement de WC chimiques est proposé. Qu'en pensez-vous ?  
La DREAL n'est pas fondée à émettre un avis.
- 17) Les ostréiculteurs proposent comme base la surface nette actuelle soit 32ha. De même la limitation à deux zones fixes leur paraît inapplicable. Qu'en pensez-vous ?  
La référence à la surface nette actuelle (32 ha) est une proposition jugée satisfaisante. Une évolution du projet de décret est prévue sur ce point et prendra en compte cette demande soit 32 ha répartis sur 3 zones.
- 18) Que pensez-vous de l'interdiction de la pêche à pied ?  
Cette interdiction vise à limiter le pillage des gisements de coquillages et donc d'une partie de la nourriture des espèces présentes.
- 19) Que pensez-vous de la limitation de débarquement aux seuls passagers des bateaux de professionnels ?  
Les passagers débarqués par la batellerie ne représentent qu'une assez faible partie de la fréquentation du Banc d'Arguin. Par ailleurs, la batellerie, à travers la taxe sur les passagers à destination des espaces protégés (taxe Barrier), contribue financièrement à la gestion de la réserve. Par ailleurs le projet de décret ne prévoit pas de limite au débarquement des passagers des bateaux de particuliers, seules les conditions de débarquement sont réglementées (article 19 alinéa IV).

## 2) Questions du commissaire-enquêteur

**1) L'absence de concertation sur les mesures liées à la plaisance est souvent affirmée. Y a-t-il des comptes-rendus du Conseil consultatif (ou autres documents) qui relatent un débat sur ces thèmes ?**

Les plaisanciers disposent de deux sièges au comité consultatif de la RNN qui se tient au moins une fois par an. Des comptes rendus sont établis, ils rappellent les points importants des échanges et les résultats des votes éventuels. Toutefois, le compte rendu de la réunion de 2010 n'a pas été établi et n'est donc pas disponible. Au vu des notes des services de l'Etat (DDTM et DREAL), un vote a eu lieu au cours de cette réunion concernant l'instauration de l'interdiction du mouillage de nuit. Seuls les représentants des plaisanciers (UNAN et APBA) avaient alors voté contre cette proposition; ils étaient donc bien présents.

La participation des représentants des usagers à ces réunions doit notamment leur permettre de relayer des informations auprès de leurs adhérents. Pour information, depuis 2005 au moins, les comités consultatifs ont régulièrement abordé, chaque année (y compris en 2013 et 2014) le sujet de la modification du décret.

**2) La présentation du projet de décret venant après la création du parc marin est incomprise par de nombreuses personnes. Pouvez-vous expliquer les différences ?**

Les deux outils sont tout à fait différents :

- la RNN est un outil basé sur une réglementation forte, des enjeux scientifiques marqués, une gestion fine dont le contrôle relève du préfet de département qui recueille au moins une fois par an l'avis du comité consultatif de la réserve sur le programme de gestion mis en œuvre ;

- le PNM est un outil de gestion, non réglementaire, adapté à de grandes étendues marines avec de multiples activités humaines. Il a des objectifs de connaissance et de préservation du milieu marin, comme une RNN mais à une échelle supérieure, ainsi que des objectifs supplémentaires de promotion du développement durable des activités maritimes. Enfin son originalité tient notamment à sa gouvernance locale par un conseil de gestion réunissant élus, professionnels, associations, usagers, scientifiques ... Le président du conseil de gestion est en général un élu local.

**3) Quelle est la justification de l agrandissement du périmètre vers l'ouest ?**

L agrandissement du périmètre vers l'ouest relève dans un premier temps d'un souci de cohérence avec la limite du site Natura 2000 en mer mais aussi de la nécessité de disposer d'une enveloppe globale permettant la délimitation de la ZPR. Ainsi, si les bancs se décalent vers l'ouest, la limite de la ZPR restera quand même dans le périmètre global de la RNN. Ce qui est également valable pour la délimitation au sud et au nord.

**4) Y a-t-il des procédés d'effarouchement des milans noirs ? Quelle est l'influence de ce prédateur sur la reproduction des sternes depuis 2010 ? Y a-t-il des procédés d'appel des sternes pour les attirer sur la réserve, comme l'indique une observation ?**

Deux tests d'effarouchement des milans noirs ont été réalisés :

- le premier par une surveillance humaine de la colonie de sternes l'observateur se chargeant d'éloigner les milans se présentant au niveau de la colonie, ce test a donné de bons résultats mais était très lourd en moyens humains,

- le second, en 2014, à l'aide d'un fauconnier n'a pas donné de résultats probants.

L'influence des milans n'a finalement été vraiment significative que la première année de leur présence, en 2010. Les effectifs ont diminué depuis. Pour mémoire, cette présence était notamment liée à l'existence d'un charnier clandestin en forêt usagère qui créait un point de fixation pour cette espèce.

S'agissant de « l'appel » des sternes, le gestionnaire utilise des leurre en polystyrène afin de créer des points de fixation pour la colonie et éviter ainsi que les oiseaux ne s'éparpillent sur l'ensemble du banc en petite colonie.

**5) La batellerie ne semble pas devoir être régulée dans le projet. Est-ce exact ? Peut-on envisager un système de sanitaires ?**

Sans constituer un enjeu majeur sur le Banc d'Arguin, la batellerie est néanmoins prise en compte dans le projet de décret. En effet, par rapport aux navires de particuliers, les navires professionnels pourraient bénéficier, au vu du projet de décret, de conditions particulières d'accostage en ZPR. La mise en place de ces conditions particulières relèvera d'un arrêté préfectoral qui sera présenté préalablement pour avis au comité consultatif.

Par ailleurs la batellerie contribue indirectement au financement de la gestion de la réserve à travers la taxe sur les passagers maritimes à destination des espaces protégés (Taxe Barnier). Enfin la réglementation en vigueur impose aux navires professionnels embarquant des passagers de disposer de sanitaires.

6) Avez-vous une étude sur les conséquences économiques sur l'industrie nautique des mesures envisagées ?

Il n'existe pas d'étude sur les conséquences économiques sur l'industrie nautique des mesures envisagées et c'est un sujet qui paraît difficile à appréhender : si cette industrie devait à l'avenir connaître des difficultés, comment identifier leurs origines ?

Pour information l'augmentation du coût des carburants en 2013 avait semble-t-il entraîné une diminution sensible de la fréquentation du Banc d'Arguin par des bateaux à moteur alors que des destinations plus proches comme l'île aux Oiseaux connaissaient une augmentation. Le contexte économique morose, le coût des carburants sont a priori des facteurs plus importants pour l'industrie nautique que la réglementation de la RNN.

7) La surveillance est souvent jugée insuffisante. Comment l'améliorer ? Y a-t-il des rapports des gardiens sur ce qu'ils constatent en matière de mauvais comportements en période estivale ?

Il s'agit essentiellement d'un problème de moyens. Les « gardiens » présents en continu sur le banc pendant l'été sont essentiellement des bénévoles qui ne disposent pas de pouvoirs de police. Des rapports sur les infractions constatées sont présentés chaque année par le gestionnaire au comité consultatif. Un renforcement pourra sans doute être étudié avec la mise en place, à moyen terme, d'une équipe au niveau du PNM.

8) Pouvez-vous envisager de suspendre le projet pour le soumettre au conseil de gestion du parc marin avant toute décision ?

Cela ne paraît pas envisageable ni souhaitable étant donné que les procédures sont indépendantes au titre du code de l'environnement. De plus le conseil de gestion du PNM ne sera pas installé avant la fin de l'année et ne disposera pas d'une équipe technique avant 2015 ou 2016. Par ailleurs il convient de rappeler que le projet de modification du décret de la RNN du Banc d'Arguin a démarré depuis plus de 15 ans. La finalisation du décret a été annoncée par le secrétaire d'Etat à la Mer en juin 2013 en même temps que celle du PNM. L'objectif est que le nouveau décret soit applicable si possible avant la prochaine saison estivale (compte tenu des délais d'instruction de la fin de la procédure au niveau ministériel).

### 3) Autres points

Le tableau 10 reprend une observation du comité des pêches maritimes et en bas de page liste 4 observations inclassables.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de toute ma considération.

Pour la Directrice Pénélope de l'Environnement  
de l'Aménagement du territoire

Le Directeur adjoint

Philippe ROUBIEU

Copie à : DDTM Gironde (Direction Mer et Littoral, Service des procédures environnementales et Service Eau et Nature)

